



ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE FRANÇOIS RABELAIS DE TOURS
Spécialité MASTER 2 IMACOF
Site Grandmont – Faculté des Sciences
Parc de Grandmont
37200 TOURS, FRANCE
Tél +33 (0)2 47 36 71 36
www.polytech.univ-tours.fr

Rapport de stage de fin d'études 2015

Labellisation «Site Rivières Sauvages»

Entreprise :

Fédération de pêche de l'Ardèche
Villa la favorite, 16 Av. Paul Ribeyre
07600 Vals-Les-Bains (France)



Tuteur Entreprise :

Boucansaud Christian
Chargé d'études

Etudiant :

Metral Corentin
Master 2 IMACOF (2014/2015)



Tuteur académique :

Andriamahefa Heriniaina

Préambule

Le label Site Rivières Sauvages est un outil créé pour compléter les outils législatifs actuellement en vigueur. Il vise à protéger les cours d'eau de qualité exceptionnelle. Ces cours d'eau préservés de tout impact humain sont de plus en plus rares en France. Ils ne disposaient pas jusqu'alors de statut de reconnaissance, les autres outils sont liés à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et ne visant "que" le bon état des masses d'eau. Le label Site Rivières Sauvages est avant tout un outil de communication qui permet au grand public de prendre conscience de la rareté de telles rivières et de la nécessité de les préserver.

Si ce label a été mis en place en 2010 avec la création du Fonds de dotation pour la Conservation des Rivières Sauvages, il n'est cependant officiellement lancé que le 29 avril 2014, les quatre années précédentes ayant été mises à profit pour définir les conditions de labellisation et étoffer le Fonds de dotation.

Ce label est basé sur une grille de critères extrêmement exigeante, qui a pour but de dégager les cours d'eau n'ayant subi qu'une très faible pression anthropique, et dont l'état actuel est donc remarquable en comparaison de la moyenne des cours d'eau français.

Cette grille de critères est à appliquer en deux étapes du protocole de labellisation :

- la phase d'admissibilité, pendant laquelle la grille est remplie avec les données disponibles ou approximées. Elle permet d'éviter au demandeur du label d'engager trop de frais d'étude si leur rivière n'est pas admissible au label.
- la phase d'admission où la grille est remplie avec les résultats des études spécifiques menées pour la labellisation d'une rivière.

La grille est accompagnée par un document qui décrit et indique les moyens d'évaluation de chacun des 45 critères. Parmi ces 45 critères, 37 contribuent à la note finale et 13 critères peuvent être éliminatoires. On peut distinguer neuf grandes thématiques parmi ces critères :

- la morphologie du cours d'eau ;
- les acteurs et la gestion globale du bassin versant ;
- l'hydromorphologie et les habitats ;
- l'occupation des sols du fond de vallée ;
- la qualité de l'eau ;
- la biodiversité ;
- la fréquentation humaine en haute saison ;
- l'occupation des sols du bassin versant ;
- la gestion des milieux remarquables.

Chaque critère est soumis au système de notation, composé de trois seuils séparés par deux valeurs limites :

- le seuil note 2 est atteint lorsque le critère décrit un milieu très peu anthropisé ;

- le seuil note 1 est atteint lorsque le critère décrit un milieu peu anthropisé ;
- le seuil note 0 est atteint lorsque le critère décrit un milieu trop anthropisé pour ce label.

Dans le cas des critères éliminatoires, le seuil note 0 correspond au rejet de la candidature.

Une note est donnée par cette grille une fois remplie, elle est calculée en fonction des trois seuils qui sont pour chaque critère associés à une sous-note, ce qui permet de donner un poids à chaque critère. Cette note peut aller jusqu'à 107 ; de 107 à 90 le cours d'eau se voit attribuer trois "loutrons", de 80 à 90 deux "loutrons" et de 70 à 80 un seul "loutron".

Le label comporte donc trois rangs, un suivi permettant une évolution positive ou négative du rang est mis en place une fois le label obtenu.

La grille d'évaluation doit être accompagnée par un dossier comportant les pièces justificatives pour les 45 critères. Un programme d'actions permettant soit le maintien du cours d'eau dans le niveau de label obtenu soit la progression vers un niveau supérieur est établie. Des subventions que ERN / Rivières Sauvages aide à obtenir sont associées à ce programme d'actions une fois le label obtenu.

Le caractère récent de cet outil implique que les méthodes de sélection des cours d'eau ne sont pas encore clairement définies. Dans le cadre de l'implantation du label Site Rivières Sauvages en Ardèche, la fédération de pêche de l'Ardèche, le conseil scientifique du label et les principaux syndicats de rivières du département se sont réunis afin d'identifier les cours d'eau potentiels sur le département de l'Ardèche, c'est la première phase de l'implantation.

Une méthode a donc dû être élaborée pour permettre une sélection des rivières pouvant obtenir le label parmi les 1756 rivières présentes sur le département (IGN). La méthode d'identification choisie pour le département de l'Ardèche se décompose en deux axes.

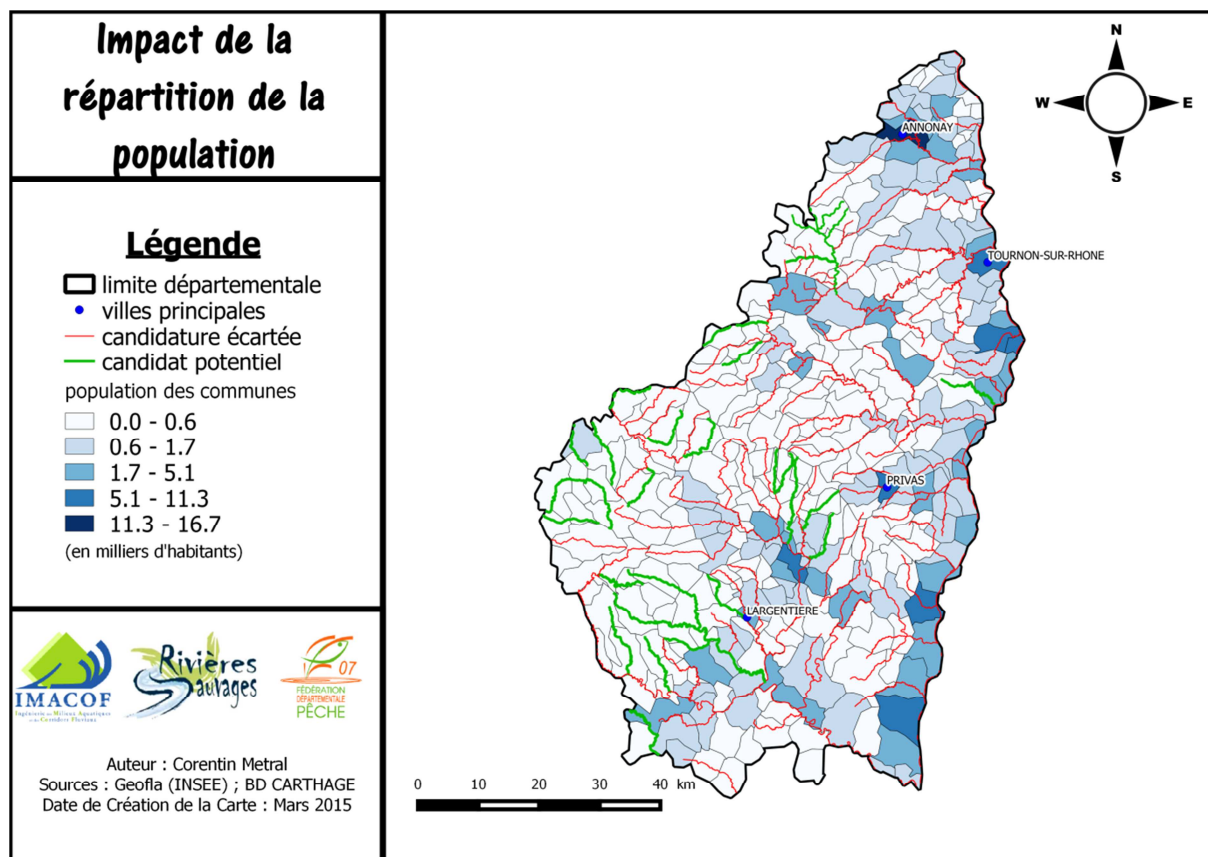
Le premier agit par élimination de tous les candidats ne respectant pas les conditions minimums établies, ces conditions minimums découlent des critères éliminatoires. L'évaluation des cours d'eau se fait grâce à l'analyse des bases de données disponibles, c'est la méthode descendante.

Le deuxième axe, aussi appelé méthode ascendante, permet grâce à l'avis des organismes gestionnaires et des prospections de terrain de valider les candidats pressentis. Les données SIG n'étant pas toujours exactes ou complètes, une recherche d'information auprès des organismes gestionnaires permet de compléter la méthode ascendante. Elle permettra de dégager des cours d'eau qui n'étaient pas ressortis avec l'analyse SIG, ou des cours d'eau ne respectant pas un des critères, notamment la longueur minimale, qui peut ne pas être éliminatoire pour les cours d'eau de grande qualité. La longueur minimale est de dix kilomètres dans la grille de critères, cependant une longueur de cours d'eau de moins de sept kilomètres a été acceptée par le comité scientifique de Rivières Sauvages. Elle permet également d'éliminer des candidats quand les données SIG ne suffisaient pas à prendre une telle décision.

C'est grâce à l'application consécutive de ces deux méthodes que l'on obtient une liste de sept candidats potentiels à labelliser en priorité, huit labellisables sur leur intégralité, dix sous conditions d'aménagement ou sur une fraction de leur linéaire, et 18 nécessitant une vérification sur le terrain. La liste des candidats retenus est visible dans le tableau suivant.

Prioritaire	Normal	Sous condition	Non vérifié
La Drobie	Le Roubreau	La Veyradeyre	L'Orsanne
La Beaume	La Thines	Fontaulière	L'Azette
La Lichechaude	Le Rouvey	Le Maz	La Rimande
L'Aygueneyre	Le Perrier	La Bise	L'Auzenet
La Padelle	L'Espesonnette	Le Sandron	L'Aygueneyre
Le Tauron	le Mazan	La Besorgues	L'Escoutay
Le Doux amont	L'Orcival	Chamier	Bourbouillet
	Rivière de Sure	La Langougnole	La Boulogne
		Le Liauron	La Louyre
		Le Turzon	L'Alune
			Les Ondes
			Le Salindres
			Le Riboulet
			Le Pourchasse
			Le Sueille
			La Rimande
			La Méjeanne
			La Ganière

La carte ci-dessous illustre la relation entre le positionnement des candidats retenus et la densité de population, on voit clairement que la majorité des candidats le sont dans les zones les moins peuplées du département. Cependant, on peut également constater que toutes les rivières des zones non peuplées ne sont pas retenues comme candidates, ceci est expliqué notamment par les ouvrages en travers tels que les seuils et les barrages.



La deuxième phase de l'implantation du label en Ardèche est le lancement de la démarche de labellisation d'un cours d'eau qui servira d'exemple. Le cours d'eau choisi est la Beaume et son affluent : la Drobie. Ce bassin versant est géré par le syndicat de rivière Beaume Drobie qui s'est

beaucoup impliqué dans la démarche de labellisation. De plus, de nombreuses données requises pour monter le dossier de labellisation étaient déjà disponibles concernant ces deux cours d'eau. Ces deux paramètres ont simplifié la démarche de labellisation, c'est pourquoi ces cours d'eau ont été choisis comme « cours d'eau tests » au label dans le département de l'Ardèche.

Le dossier de labellisation de la Beaume et de la Drobie montre que ces deux rivières sont remarquables, elles obtiendront probablement le plus haut niveau de labellisation : trois loutrons. Parmi les candidats au label Site Rivières Sauvages, la Beaume et la Drobie sont remarquables de par le fait que, malgré une forte fréquentation estivale, elles n'en restent pas moins extrêmement bien préservées. Aucune partie du linéaire candidat ne comprend de renforcement de berge, d'endiguement ou de modification de tracé. De plus, un seul seuil est présent sur la Drobie, et il n'est que peu impactant, aucun seuil n'étant présent sur le tronçon candidat de la Beaume.

Si la demande de labellisation concerne tout le linéaire de la Drobie, elle ne concerne cependant pas les 21 premiers kilomètres de la Beaume, et il est prévu à long terme d'étendre la zone labellisable jusqu'à la confluence avec l'Ardèche.

Le score total du tronçon candidat de la Beaume est de 93,25, celui de la Drobie est de 91,5. Si le dossier de labellisation est validé par le conseil scientifique, ces deux rivières obtiendront le plus haut niveau du label.

L'objectif associé à la labellisation de la Beaume et de la Drobie est de motiver les autres syndicats de rivière à entamer des démarches similaires au vu du nombre élevé de cours d'eau potentiellement labellisables présents dans le département.

Labellisation «Rivières Sauvages»

Résumé :

Dans le cadre de l'implantation du label Site Rivières Sauvages en Ardèche, la fédération de pêche de l'Ardèche, le conseil scientifique du label et les principaux syndicats de rivières volontaires dans l'établissement du label sur leur territoire ont fixé deux objectifs:

- La recherche de cours d'eau potentiellement candidats au label Site Rivières Sauvages dans le département de l'Ardèche, ce qui implique :
 - Elaborer une démarche d'identification des cours d'eau éligibles au label «Site Rivières Sauvages»
 - Appliquer cette méthode sur l'ensemble des cours d'eau du département
- L'élaboration du dossier de labellisation de la rivière Beume et de la rivière Drobie.

La méthode d'identification élaborée au niveau départemental se décompose en deux axes. Le premier agit par élimination de tous les candidats ne respectant pas les conditions minimum établies, c'est la méthode descendante. Le deuxième axe aussi appelé méthode ascendante permet grâce à l'avis des organismes gestionnaires et des prospections de terrain de valider les candidats pressentis. C'est grâce à l'application consécutive de ces deux méthodes que l'on obtient une liste de sept candidats potentiels à labelliser en priorité, sept cours d'eau labellisables sur leur intégralité, dix sous conditions d'aménagement ou sur une fraction de leur linéaire et 18 nécessitant une vérification sur le terrain.

Le dossier de labellisation de la Beume et de la Drobie montre que ce sont deux rivières remarquables, ces deux rivières obtiendront probablement le plus haut niveau de labellisation.

Mots-clés :

Rivières Sauvages, Ardèche, Beume, Drobie, Potentialité

Abstract :

For the implementation of the "Wild Rivers" label in Ardèche, the Ardèche fishing federation, the label's Scientific Council and the main river's protection associations which are voluntary in establishing the label on their territory have established two main objectives:

- Looking for eligible rivers to the "Wild River" label in the Ardèche department by:
 - Developing an identification method to find eligible streams to the wild rivers label
 - Applying this method on all the rivers of the department
- Make the labeling folder for the Beume river and the Drobie river.

The identification method developed at the departmental level can be divided in two axes. The first one is the elimination of rivers which not meet the minimum requirements; that is the "top-down method". The second one, called "bottom-up method", uses the opinion of experts and field prospection to validate prospective candidates. Thanks to the consecutive application of these two methods, we can get a list of seven primary prospective candidates to the label, seven usual candidates labellisable on their full-length, ten candidates under conditions, or on a fraction of their length and 18 requiring verification on the field.

The labeling folder of Beume and Drobie river shows that both of them are remarkable rivers, these rivers will probably get the highest level of the label : three "loutrons".

Keywords :

Wild Rivers, Ardèche, Beume, Drobie, Potentiality

Remerciements

Je tiens à remercier :

Christian Boucansaud, tuteur de ce stage et chargé d'étude à la fédération de pêche de l'Ardèche, pour la diversité des missions qu'il m'a confiées et la confiance qu'il m'a accordée en me laissant une grande autonomie, tout en répondant à mes questions.

Mélanie Taquet, animatrice de ERN / Rivières Sauvages, pour son aide dans les différentes missions qui m'ont été confiées, et pour avoir répondu aux questions techniques concernant le label.

Fabien Fracès, et l'équipe du syndicat Beaume Drobie pour l'aide précieuse que j'ai reçue pour monter le dossier de labellisation de la Beaume et de la Drobie.

Nelly Château et Vincent Perrin de la communauté de commune du Tournonais pour l'aide qu'ils m'ont prodigués pour l'acquisition des données sur le Doux.

Mathias Quinioux pour le travail préalable qu'il a effectué en 2014 auprès des syndicats de rivière durant son stage de master 1.

Florent Nicodème et Vincent Peyronet pour m'avoir accompagné durant mes journées de terrain.

L'ensemble de l'équipe technique de la fédération de pêche pour leur constante bonne humeur et l'ambiance décontractée des journées de travail, mais aussi pour m'avoir fait participer à leurs missions, notamment aux pêches électriques.

Et enfin à l'équipe de stagiaires avec qui j'ai passé un agréable stage dans la convivialité d'un logement partagé gracieusement proposé par la fédération que je remercie donc également.

Sommaire

1	Introduction.....	1
2	Présentation des intervenants	2
2.1	Structure d'accueil.....	2
2.1.1	Éléments administratifs et financiers.....	2
2.1.2	Services.....	3
2.1.3	Moyens de l'association	3
2.2	Fonds pour la conservation des «Rivières Sauvages».....	3
2.3	Syndicat de Rivière Baume Drobie	5
3	Approche globale : le département de l'Ardèche	5
3.1	Présentation du site d'étude	5
3.2	Matériel et méthodes.....	7
3.2.1	Sélection des critères pour l'élimination.....	7
3.2.2	Description des critères choisis	8
3.2.3	Approche d'évaluation par les syndicats.....	11
3.3	Résultats	12
3.3.1	Application des critères	12
3.3.2	Suggestion des syndicats.....	19
3.4	Discussion	22
3.4.1	Application des critères	23
3.4.2	Suggestion des syndicats.....	23
3.4.3	Candidats retenus.....	29
4	Approche ciblée : le cas de la Baume et de la Drobie	30
4.1	Présentation du site d'étude	30
4.2	Matériel et méthodes.....	31
4.2.1	Choix des limites des tronçons candidats	32
4.2.2	Regroupement des données existantes	35
4.2.3	Collecte sur le terrain des données manquantes.....	36
4.3	Résultats	37
4.3.1	La Baume	37
4.3.2	La Drobie.....	38
4.4	Discussion	41
4.4.1	Restauration	41

4.4.2	Sensibilisation.....	41
4.4.3	Amélioration des connaissances sur le milieu labellisé	42
4.4.4	Elargissement du label aux affluents et à la Beume aval	42
4.4.5	Associer les acteurs locaux au label et au programme d'action	42
5	Volet européen.....	43
5.1	Espagne	43
5.1.1	Problématiques	43
5.1.2	Les lieux préservés.....	43
5.2	Suède.....	45
5.2.1	Problématiques	45
5.2.2	Les lieux préservés.....	46
5.3	L'avenir du label en Europe.....	47
6	Conclusion	48

Liste des tableaux

Tableau 1	: Conseil d'administration de la FDAAPPMA de l'Ardèche (le 24/03/2015).....	2
Tableau 2	: organigramme de l'FDAAPPMA de l'Ardèche (le 24/03/2015)	3
Tableau 3	: classement des critères selon la difficulté d'acquisition des données.....	8
Tableau 4	: liste des cours d'eau de plus de 10 kilomètres en Ardèche (longueur indiquée = distance parcourue en Ardèche).....	12
Tableau 5	: cours d'eau éliminés par le critère nombre d'ouvrages en travers par kilomètres	14
Tableau 6	: Evaluation de la qualité piscicole à partir des données de la FCAAPPMA de l'Ardèche (cours d'eau mitoyens compris)	17
Tableau 7	: Caractéristiques des affluents de tête de bassin du Doux	26
Tableau 8	: liste des candidats.....	29
Tableau 9	: liste complète des informations demandées dans la grille d'admission.....	31
Tableau 10	: Tableau récapitulatif des notes de la Beume	37
Tableau 11	: Tableau récapitulatif des notes de la Drobie.....	39

Liste des figures

Figure 1 : Carte de situation géographique du secteur d'étude	6
Figure 2 : Carte du réseau hydrographique ardéchois affiché avec le rang de Strahler	7
Figure 3 : Carte des cours d'eau de plus de 10 kilomètres.....	12
Figure 4 : Carte des cours d'eau de plus de 10 kilomètres entièrement dans le 07 et ROE associé.....	14
Figure 5 : Carte des candidats potentiels restants après l'application des six critères précédents.....	16
Figure 6 : secteur de gestion hydrographique de la communauté de commune Hermitage Tournonais	20
Figure 7 : Carte de la corrélation entre population et candidats potentiels.....	22
Figure 8 : carte des seuils du Doux amont	27
Figure 9 : Positionnement de la limite aval du tronçon candidat de la Beaume	33
Figure 10 : Carte de l'occupation des sols du bassin versant de la Beaume	34
Figure 11 : Carte géologique au niveau de la limite aval du tronçon candidat de la Beaume	35
Figure 12 : carte du relief de l'Espagne (A. Houot)	44
Figure 13 : Carte de la densité de population en Espagne (Susana Freixeiro)	45
Figure 14 : carte de la densité de population en Suède.....	46

1 Introduction

Il n'existe à l'heure actuelle en France aucun contexte réglementaire protégeant les cours d'eau préservés au delà des attentes de la Directive Cadre sur l'Eau. Le contexte national et européen tend cependant à évoluer vers la préservation des reliques du patrimoine naturel encore intactes. Les menaces sont pourtant nombreuses et notamment celles liées à l'hydroélectricité : si la pensée générale est que l'hydroélectricité n'a pas ou peu d'impact sur l'environnement, la réalité est tout autre, car les nombreuses perturbations qu'elle engendre font craindre pour l'avenir des milieux aquatiques.

La directive cadre sur l'eau impose le retour au "bon état écologique" de l'ensemble des masses d'eau d'ici 2027 (eaufrance). Dans ce cadre, un état des lieux a été effectué et le constat est inquiétant : seulement 45% des cours d'eau peuvent être considérés en bon état écologique, 7% en très bon état et environ 1% préservés à un état presque sauvage. Ces chiffres peuvent être légèrement biaisés par les outils d'évaluation de la qualité généralistes mais le constat est là : il ne reste presque plus de rivières « sauvages » en France.

Il est donc urgent et nécessaire de protéger ces milieux. Ils bénéficient d'ors et déjà de dispositifs de protection, comme les classifications liste 1 et 2, mais restent malgré cela éminemment vulnérables de par la nature fragile de leur équilibre et du caractère souvent destructeur de la société humaine. Le cours d'eau Corse le Rizzanese en est un exemple frappant : un barrage EDF a été construit sur une de ces dernières rivières sauvages du pays sans être gêné outre mesure par les outils réglementaires en place.

C'est dans ce contexte délicat que le label « Site Rivières Sauvages » intervient : sans aucun poids juridique, il se donne la mission d'éveiller la conscience collective à l'existence de tels milieux et à leur rareté afin de les protéger par le biais d'une volonté populaire, comme c'est déjà le cas dans certains pays comme la Suisse ou l'Autriche.

La fédération de pêche de l'Ardèche approuve cette démarche, et s'est portée volontaire pour soutenir les organismes gestionnaires des cours d'eau du département qui souhaitent s'investir dans la protection de leur patrimoine au-delà des exigences réglementaires. Une aide a ainsi été apportée au syndicat de rivière Beaume Drobie pour monter le dossier de ces deux cours d'eau. Une recherche a par ailleurs été menée pour faire une sélection des rivières ayant les capacités de candidater au label.

Ce rapport présentera dans une première partie la méthode de sélection des candidats potentiels dans le département de l'Ardèche, puis les résultats obtenus par l'application de cette méthode. Dans une seconde partie les étapes de la labellisation de la Beaume et de la Drobie seront présentées.

2 Présentation des intervenants

Les principaux intervenants concernés par le sujet de ce rapport sont : la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) de l'Ardèche, l'association ERN / Rivières Sauvages, le syndicat Baume Drobie et la communauté de commune du Tournonais. Ces quatre acteurs, de par leurs demandes, ont permis la réalisation du stage qui fait l'objet de ce rapport.

2.1 Structure d'accueil

La structure d'accueil de ce stage est la FDAAPPMA de l'Ardèche, son siège social est situé à Vals les Bains et elle possède une annexe à Tournon-sur-Rhône. Elle est composée d'une équipe de sept salariés permanents qui est soutenue par des stagiaires en été et par un étudiant en alternance pour cette année scolaire.

2.1.1 Eléments administratifs et financiers

La FDAAPPMA de l'Ardèche est une association loi 1901, elle est reconnue d'utilité publique pour la protection de la nature et diverses missions d'intérêt général.

Le conseil d'administration visible dans le Tableau 1 est composé de 16 membres.

Le budget annuel de la Fédération est d'environ de 700 000€, il provient en partie des subventions délivrées par les structures suivantes :

- La Fédération Nationale pour la Pêche en France
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- EDF
- La CNR
- Le Conseil Général de l'Ardèche
- La Région Rhône Alpes

La plus grande partie du budget est cependant alimentée par les prestations payantes fournies par les services techniques de la Fédération et des cotisations de ses adhérents.

Tableau 1 : Conseil d'administration de la FDAAPPMA de l'Ardèche (le 24/03/2015)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Président	Marc DOAT
Vice- Présidents	Frédéric DE ANGELIS, Patrick PRIEZ et Daniel GILLES
Trésorier	Franck DURAND
Trésorier- Adjoint	Georges MOREAU
Secrétaire	René RARD
Administrateurs	Francis CARLE, Michel CONTARDO, Jean-Marie MARC, Jean-François LECLERE, Emmanuel VIALLE, Philippe MARTY, Thierry PLAZAS et Serge PERBOST
Membre de droit	Jacques ELDIN (président de l'association de pêcheurs amateurs aux engins et filets)

2.1.2 Services

Le rôle principal de la FDAAPPMA est de fédérer les 40 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Ardèche. Elle est aussi chargée de diverses missions dont les plus récurrentes sont :

- La promotion de la pêche en Ardèche
- La surveillance du respect des réglementations associées à la pêche
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques du département
- Diverses études visant à mieux connaître les milieux

2.1.3 Moyens de l'association

Elle dispose de moyens matériels permettant collecte et analyse de données et de moyens humains brièvement décrits dans les paragraphes suivants :

2.1.3.1 Matériel

- Véhicules
 - Un 4*4
 - Deux ludospaces
 - Deux citadines
- Appareil de pêche électrique
 - Fixe : Groupe électrogène FEG 8000 d'IMEO adaptable d'1 à 4 anode(s).
 - Portatif : Appareil de pêche électrique portatif de type VOLTA d'IMEO (x2)
- Petit matériel de laboratoire et sondes
- Matériel de topographie
- 2 bateaux motorisés
- 2 kayaks
- Divers matériels destinés à l'animation pêche (cannes, float-tube ...)

2.1.3.2 Personnel

Le personnel technique est composé de deux agents de développement, d'un chargé de mission et d'un chargé d'étude. L'organigramme de l'association visible dans le Tableau 2 ne présente que les salariés permanents, il faut donc y ajouter les 5 stagiaires présents en soutien à cette équipe pendant mon stage.

Tableau 2 : organigramme de l'FDAAPPMA de l'Ardèche (le 24/03/2015)

COMPOSITION DE L'EQUIPE DE SALARIÉS		
Directrice	Hélène WATT	Pôle administratif
Chargés de mission	Christian BOUCANSAUD	Pôle milieux aquatiques
Chargés d'études	Vincent PEYRONNET	Pôle milieux aquatiques
Agent de développement	Olivier LECOQ	Pôle développement
Agent de développement	Mickael CHAPELLE	Pôle développement
Comptable	Véronique VIDALOT	Pôle administratif
Secrétaire	Nadine PALMIER	Pôle administratif

2.2 ERN / Fonds pour la conservation des «Rivières Sauvages»

Le label « Site Rivières Sauvages » a été mis en place avec la création du fond de dotation en 2010. Jusque-là, aucun outil n'avait pour but la protection et la préservation des rares rivières qui avaient

gardé un caractère naturel, les autres outils sont liés à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et ne visent "que" le bon état des masses d'eau. Si il n'a été officiellement lancé que le 29 avril 2014, les quatre années précédentes ont été mises à profit pour définir les conditions de labellisation et étoffer le fond de dotation.

Ce label est basé sur une grille de critères extrêmement exigeants, visible en annexe 1, qui ont pour but de dégager les cours d'eau n'ayant subi qu'une très faible pression anthropique, et dont l'état actuel est donc remarquable en comparaison de la moyenne des cours d'eau français.

Cette grille de critères est à appliquer en deux étapes du protocole de labellisation :

- la phase d'admissibilité où la grille est remplie avec les données disponibles ou approximées, elle permet d'éviter aux demandeurs du label de ne pas engager trop de frais d'étude si leurs rivières candidates ne sont pas admissibles au label ;
- la phase d'admission où la grille est remplie avec les résultats des études spécifiques menées pour la labellisation d'une rivière.

La grille est accompagnée par un document qui décrit et indique les moyens d'évaluation de chacun des 45 critères. Parmi ces 45 critères, 37 contribuent à la note finale et 13 critères peuvent être éliminatoires.

On peut distinguer neuf grandes thématiques parmi ces critères :

- la morphologie du cours d'eau
- les acteurs et la gestion globale du bassin versant
- l'hydromorphologie et les habitats
- l'occupation des sols du fond de vallée
- la qualité de l'eau
- la biodiversité
- la fréquentation humaine en haute saison
- l'occupation des sols du bassin versant
- la gestion des milieux remarquables

Chaque critère est soumis à notation suivant un système de seuils :

- le seuil note 2 qui est atteint lorsque le critère décrit un milieu très peu anthropisé
- le seuil note 1 qui est atteint lorsque le critère décrit un milieu peu anthropisé
- le seuil note 0 qui est atteint lorsque le critère décrit un milieu trop anthropisé pour ce label

Dans le cas des critères éliminatoires, le seuil note 0 entraîne le rejet de la candidature.

Une note est donnée par cette grille une fois remplie, elle est calculée en fonction des trois seuils qui sont pour chaque critères associés à une sous note, les détails sont visibles en annexe 1. Cette note peut aller jusqu'à 107 : de 107 à 90 le cours d'eau se voit attribuer trois "loutrons", de 80 à 90 deux "loutrons" et de 70 à 80 un seul "loutron".

Le label comporte donc trois rangs, un suivi permettant une évolution positive ou négative du rang sera mise en place.

La grille d'évaluation doit être accompagnée par un dossier comportant les pièces justificatives pour les 45 critères. Un programme d'actions permettant soit le maintien du cours d'eau dans le niveau de label obtenu soit la progression vers un niveau supérieur est établie. Des subventions que le Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages aide à obtenir sont associées à ce programme d'actions une fois le label obtenu.

2.3 Syndicat de Rivière Beaume Drobie

Le syndicat de Rivière Beaume Drobie est l'organisme gestionnaire des cours d'eau du bassin versant de la Beaume.

La démarche de demande de labellisation de la Beaume et de la Drobie est portée par cet organisme, et est gérée par M. Fabien FRACES. Une grande partie des données techniques qui ont permis l'élaboration du dossier de labellisation ont été collectées par le Syndicat ou avec son aide.

3 Approche globale : le département de l'Ardèche

Dans un premier temps, l'objectif sera de dégager les rivières en Ardèche pouvant candidater au label. Cette sélection n'est qu'indicative, par la suite il sera en effet possible de rajouter des cours d'eau candidats qui ont été éliminés, et à l'inverse certains candidats n'auront pas le potentiel pour acquérir le label après un examen plus minutieux. Cette approche départementale est en adéquation avec le rayon d'action de la Fédération, elle constituera une base de travail pour la sélection des cours d'eau à labéliser dans le département. Elle sera remise à jour au fur et à mesure de la progression de cette démarche qui en est encore à ses premiers pas.

3.1 Présentation du site d'étude

Le département de l'Ardèche est situé dans la région Rhône Alpes comme le montre la Figure 1. Ce département est particulièrement intéressant pour le label Site Rivières Sauvages, car le réseau hydrographique ardéchois est parmi les mieux conservés de France (Rivières Sauvages, 2011).

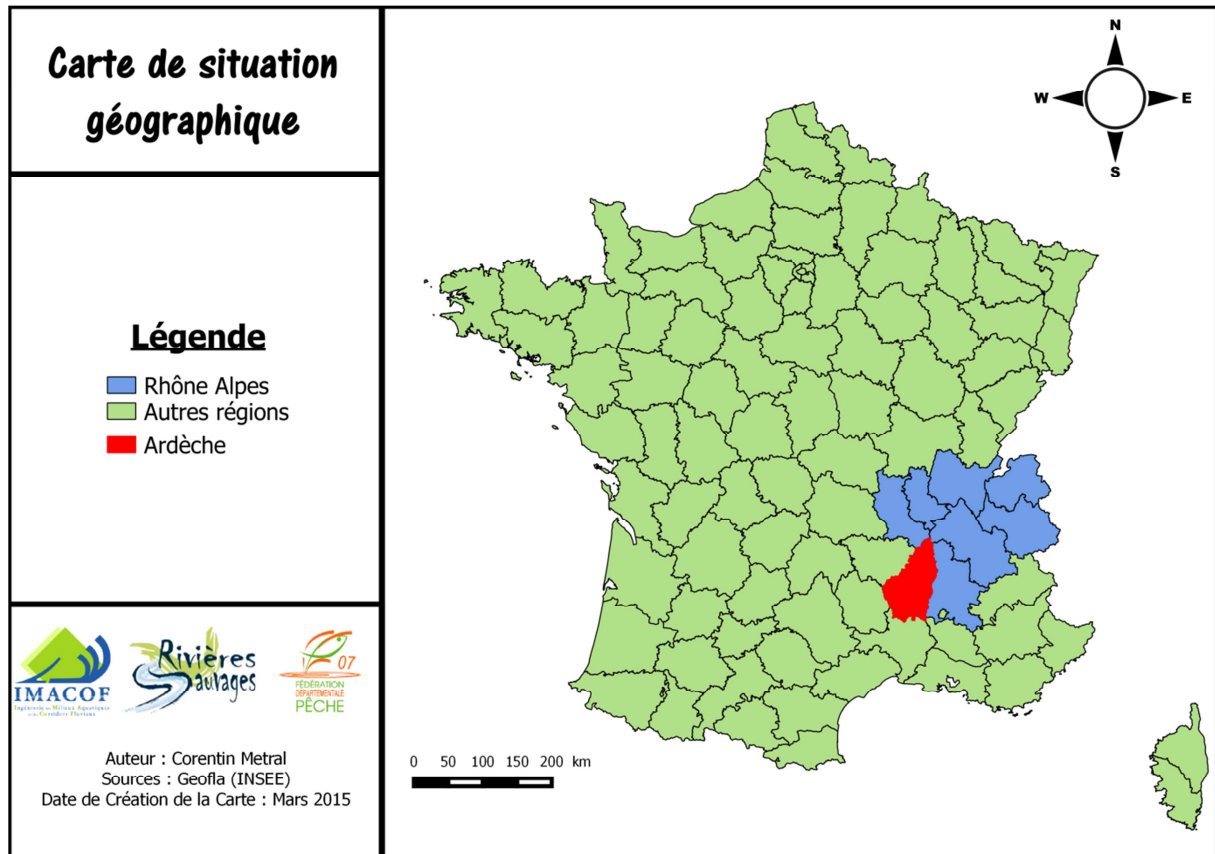


Figure 1 : Carte de situation géographique du secteur d'étude

Ce département est à cheval sur deux grands bassins hydrographiques : le bassin Rhône-Méditerranée et le bassin Loire-Bretagne. Ces deux unités géographiques bénéficient d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) qui leur est propre. La Loire prend sa source en Ardèche, seulement 9% de la surface du département est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne, le reste étant placé sous la houlette du SDAGE Rhône Méditerranée.

Avec une superficie de 5529 kilomètres² et une population de plus de 327 000 habitants, ce département a une densité de population de 57 habitants par kilomètre carré, ce qui est plutôt faible en France (INSEE, 2012). Il est divisé en 339 communes. Son réseau hydrographique compte 1 756 cours d'eau répertoriés dans la base de données Carthage, pour un linéaire de plus de 5000 kilomètres. Les plus grands cours d'eau de ce département sont la Loire, le Rhône, l'Ardèche, l'Eyrieux et le Doux. Le réseau hydrographique est visible sur la Figure 2, cette figure inclut la classification des cours d'eau par rang de Strahler qui est un bon descripteur de la ramification d'un réseau hydrographique. Le rang de Strahler de chaque cours d'eau a été déterminé en utilisant les données SIG de la base de données Carthage.

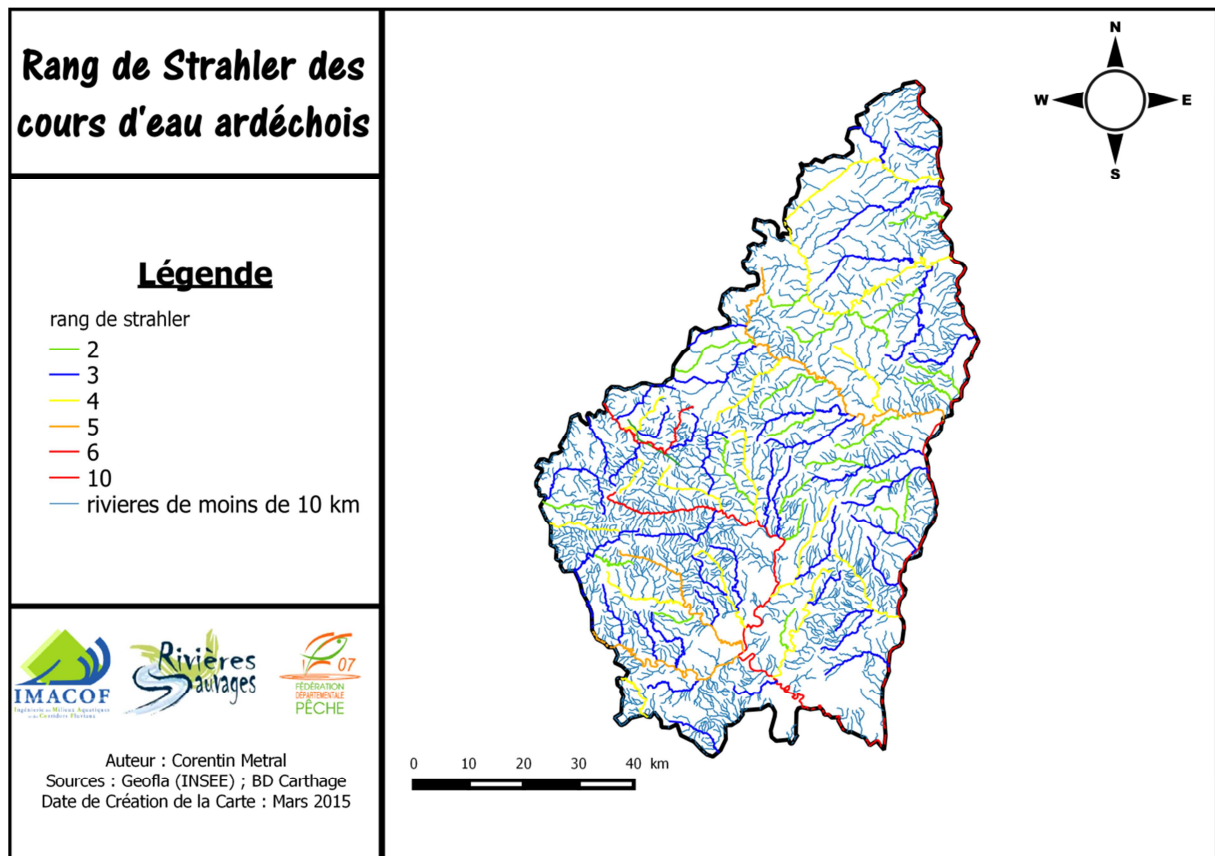


Figure 2 : Carte du réseau hydrographique ardéchois affichée avec le rang de Strahler

Les cours d'eau ardéchois et notamment la rivière Ardèche elle-même amène chaque année de nombreux touristes dans le département. Ce sont des lieux où divers loisirs sont pratiqués tel que le canotage ou la pêche.

3.2 Matériel et méthodes

Les bases de données suivantes ont été utilisées pour cette étude :

- BD CARTHAGE[®]
- BD GEOFLA[®]
- IGN
- BD Orthophotos
- CLC
- Le ROE
- IPR

Elles ont permis de filtrer les cours d'eau ardéchois selon les critères du label «Rivières Sauvages» par le biais d'un traitement sous QGIS, un logiciel libre de SIG qui est utilisé à la FDAAPPMA de l'Ardèche.

3.2.1 Sélection des critères pour l'élimination

Pour effectuer une présélection de rivières, le plus simple est d'utiliser les 12 critères éliminatoires afin de réduire au maximum les candidates potentielles. L'application de ces critères a été effectuée suivant un ordre qui correspond au degré de difficulté d'acquisition et d'application des données nécessaires à l'évaluation de ces critères, cette liste classée de critères est visible en Tableau 3.

Chaque application d'un critère peut mener à l'élimination d'un ou plusieurs des cours d'eau candidats, seuls les cours d'eau ayant dépassé le seuil d'admissibilité sont évalués par le critère suivant. Le premier critère n'est pas éliminatoire, cependant la longueur minimale retenue pour les cours d'eau candidats dans cette étude a été fixée à 10 kilomètres, le choix de cette valeur est expliqué en 3.2.2.1.

Tableau 3 : classement des critères selon la difficulté d'acquisition des données

critère	seuil pour candidater	difficulté d'analyse	remarque	ordre
Longueur du cours d'eau ou du tronçon labellisable	longueur labellisée > 10 kilomètres et > 2/3 du total	Simple	données disponibles	1
Nombre d'ouvrages en travers du lit (seuils, barrages)	nombre d'ouvrages < 1 par kilomètres	Intermédiaire	vérification sur le terrain	2
Eclusées - Linéaire impacté	linéaire < 1%	Intermédiaire		3
Occupation des sols et infrastructures du fond de vallée	surface anthropisée < 10%	intermédiaire	définir le fond de vallée	4
Crues morphogènes - linéaire	linéaire < 20%	intermédiaire		5
Faune aquatique (poissons)	IPR doit au moins correspondre au bon état DCE	intermédiaire	nécessite une analyse critique	6
Continuité piscicole longitudinale	nombre d'ouvrage infranchissable < 0,1 par kilomètres	intermédiaire	vérification sur le terrain	7
Formes fluviales (tracé du lit)	linéaire rectifié < 10%	simple	comparaison Cassini	8
Linéaire de berges endiguées	linéaire < 10%	intermédiaire	vérification sur le terrain	9
Linéaire de berges stabilisées (ou avec espace de mobilité autrement altéré)	linéaire < 8%	intermédiaire	vérification sur le terrain	10
Linéaire dont les faciès sont impacté par les seuils et barrages	linéaire < 3%	intermédiaire	vérification sur le terrain	11
Présence ripisylve naturelle (herbacée/arbustive/arborée)	linéaire de ripisylve en mauvais état < 10%	compliqué	vérification sur le terrain	12
Crues morphogènes - débit (Crue écrêtée par un ouvrage (Q2, Q5, Q100 etc...))	crue écrêtée < Q2 en terme de débit	compliqué	nécessite de traiter les données de la banque hydro	13

L'application des 4 premiers critères pouvait être commune à tous les candidats, elle a donc suivi le protocole décrit ci-dessus, ce qui n'est pas forcément le cas pour le reste de la liste. En effet, si par exemple la présence d'un lac de retenue altère de manière certaine les habitats aquatiques sur plus de 3% du linéaire labellisable, ce critère sera appliqué avant les autres restants (application du critère éliminatoire le plus simple à analyser sur le cours d'eau).

3.2.2 Description des critères choisis

Cette partie décrit les principaux critères utilisés pour filtrer les candidats.

3.2.2.1 Longueur du cours d'eau (ou tronçon)

Le linéaire du cours d'eau principal, affluents exclus, doit faire plus de dix kilomètres. Si cette longueur correspond à celle préconisée dans la notice explicative, elle tend cependant à être revue à la baisse, une étude complémentaire serait donc nécessaire pour les cours d'eau dont le linéaire n'excède pas les 10 kilomètres. Dans l'état actuel des choses, tous les cours d'eau ne répondant pas à ce critère peuvent être exclus pour cette étude. Cette donnée est disponible dans la BD CARTHAGE,

cette dernière associée à la BD GEOfla département nous permet de réduire la liste des cours d'eau potentiels.

3.2.2.2 Linéaire complet dans le département

Ce critère n'est pas un critère de la grille d'évaluation du label. Cependant, la recherche étant menée par la FDAAPPMA de l'Ardèche, les rivières à cheval sur les autres départements seront traitées parallèlement. Le but étant de dégager une liste de cours d'eau facilement labellisable, les cours d'eau mitoyens sont sujets à des complications administratives potentielles. De plus, sur le plan technique, la requête de sélection pour la longueur minimale serait faussée par le découpage départemental, une autre requête a donc été effectuée spécialement pour ces candidats limitrophes. Une fois de plus les deux bases de données utilisées sont la BD CARTHAGE et la BD GEOfla département.

3.2.2.3 Nombre d'ouvrage en travers du lit

Le nombre d'ouvrages en travers du lit mineur du candidat de doit pas être supérieur à un par kilomètre. Ces ouvrages sont essentiellement des seuils et des barrages, ils obstruent tout ou partie du lit mineur pour les seuils et du fond de la vallée pour les barrages. Pour ce critère, le Recensement des Obstacles à l'Écoulement (ROE) sera utilisé, accompagné de la BD CARTHAGE et la BD GEOfla département.

3.2.2.4 Linéaire concerné par des débits éclusés

Certains cours d'eau subissent des variations régulières, caractérisées par de rapides montées et descentes du niveau des eaux. Elles sont causées principalement, sur le département de l'Ardèche, par le fonctionnement des centrales à accumulation, gérées pour répondre à la demande en électricité. L'impact écologique généré par ces variations est très important, car il induit des modifications morphologiques du cours d'eau ainsi qu'un stress constant pour les espèces aquatiques. L'exploitation hydroélectrique des rivières est soumise à autorisation. Une liste exhaustive est tenue par la DDT, elle sera couplée à la BD CARTHAGE, au ROE et la BD GEOfla département. Le linéaire soumis à un régime éclusé ne doit pas excéder un centième du linéaire labellisable.

3.2.2.5 Occupation du sol et infrastructures en fond de vallée

L'occupation des sols en fond de vallée est un facteur ayant une grande influence sur les paramètres physico-chimiques du cours d'eau candidat. Une étude préalable à mon stage, menée par M. Quiniou Mathias aborde le critère d'occupation des sols :

" - L'occupation du sol et infrastructures en fond de vallée :

Pour garder un aspect « sauvage » mais également avoir une qualité de l'eau préservée, il est important que la proximité du cours d'eau soit le plus « naturel » possible ; c'est-à-dire qu'il ne possède pas plus de 10 % de la surface totale correspondant à une surface de type agricole, zone urbanisée ou zone industrielle. L'enveloppe d'étude autour du cours d'eau doit être égale à vingt fois la largeur à plein bord. Etant donné l'échelle de travail départementale, une largeur plein bord moyenne a été définie en concertation avec les techniciens de la Fédération de Pêche. Une valeur de dix mètres a été prise en compte soit une zone tampon de deux cents mètres autour des cours d'eau. Un ajout de cinquante mètres a été effectué par mesure de précaution. (cf. annexe 2).

Vient ensuite le critère de l'occupation des sols via le CLC, il faut créer un nouveau champ dans la table attributaire pour pouvoir calculer le ratio « sols anthropiques » par rapport à la surface totale de la zone tampon du cours d'eau. "

Les résultats obtenus sont repris et vérifiés avec la BD ORTHO couplée avec la BD CARTHAGE et la BD GEOfla département. Si plus d'un dixième de la surface du fond de vallée est anthropisé, la candidature est écartée.

3.2.2.6 Impact des retenues de seuils et barrages sur la diversité des habitats aquatiques

Les grands ouvrages en travers du lit induisent souvent une uniformisation des faciès d'écoulements et donc des habitats aquatiques. Le linéaire impacté par ces infrastructures peut être visible sur les cartes IGN, sur les orthophotos mais aussi sur la BD Carthage. On peut également s'appuyer sur le ROE pour trouver les ouvrages. Si plus de trois centièmes du linéaire labellisable est impacté de manière à modifier la diversité des habitats, la candidature est écartée.

3.2.2.7 Peuplement piscicole

La qualité du peuplement piscicole est effectuée à partir des outils DCE : l'Indice Poisson Rivière (IPR) ou l'IPR+ sur les stations de qualité RCO ou RCS. Les classes de qualité de l'arrêté du 25 janvier 2010 seront utilisées pour analyser ces résultats. Cet outil à cependant ses limites, il a été conçu pour un vaste territoire et n'est donc pas forcément adapté aux spécificités locales, le résultat doit donc être soumis à la critique d'un expert pour être contextualisé. Les données des IPR sont accessibles auprès de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Pour pouvoir candidater, la faune piscicole doit être jugée en bon ou en très bon état.

3.2.2.8 Continuité piscicole longitudinale

Le nombre d'ouvrages jugés infranchissables pour l'espèce repère du cours d'eau candidat ne doit pas être supérieur à un par tous les dix kilomètres. Les facteurs décisifs pour l'évaluation de ce critère sont la hauteur de chute des ouvrages, la profondeur de la fosse d'appel, l'espèce repère du cours d'eau et de la présence ou l'absence d'un dispositif fonctionnel d'aide à la franchissabilité. Pour ce critère, le Recensement des Obstacles à l'Écoulement (ROE) sera utilisé accompagné de la BD CARTHAGE et la BD GEOfla département. L'Indice de Continuité Ecologique (ICE) est un outil en cours de création qui accompagne le ROE, il permet d'estimer la franchissabilité des ouvrages par une liste de 14 catégories piscicoles. Il comporte cinq classes, allant d'un ouvrage ne gênant pas ou presque pas la catégorie ciblée à un ouvrage totalement infranchissable par l'espèce ciblée. Tous les ouvrages ne sont cependant pas décrits par l'ICE, ce dernier étant en cours de mise en place. Une phase de terrain sera donc nécessaire pour compléter les données manquantes. Le Protocole ICE servira de guide pour cette phase de terrain, il prévoit notamment de mesurer :

- Hauteur de chute totale ou chute aval
- Profondeur de la fosse
- Charge amont, ou tirant d'eau minimal (selon les cas)
- Pente du parement
- Dimensions des redans (si présents)
- Vitesses d'écoulement (si ouvrages de franchissement routiers)

Ensuite, les arbres décisionnels sont utilisés pour déterminer la classe de franchissabilité de l'obstacle pour la (ou les) espèce(s) cible(s).

3.2.3 Approche d'évaluation par les syndicats

Les données SIG n'étant pas toujours exactes ou complètes, une recherche d'informations auprès des organismes gestionnaires sera effectuée pour compléter ce travail. Elle permettra de dégager des cours d'eau qui n'étaient pas ressortis avec l'analyse SIG, ou des cours d'eau ne respectant pas un des critères, notamment la longueur minimale, qui peut ne pas être éliminatoire pour les cours d'eau de grande qualité. La longueur minimale est de dix kilomètres dans la grille de critères, cependant un cours d'eau de moins de sept kilomètres a été accepté par le comité scientifique de Rivières Sauvages.

3.3 Résultats

L'ensemble des fiche descriptives des candidats prospectés est visible en Annexe 1

3.3.1 Application des critères

3.3.1.1 Longueur du cours d'eau (ou tronçon)

La longueur est le plus simple et le plus efficace des critères pour cette sélection, en effet il permet de réduire le nombre de candidats de 1756 à 82, ils sont représentés en Figure 3.

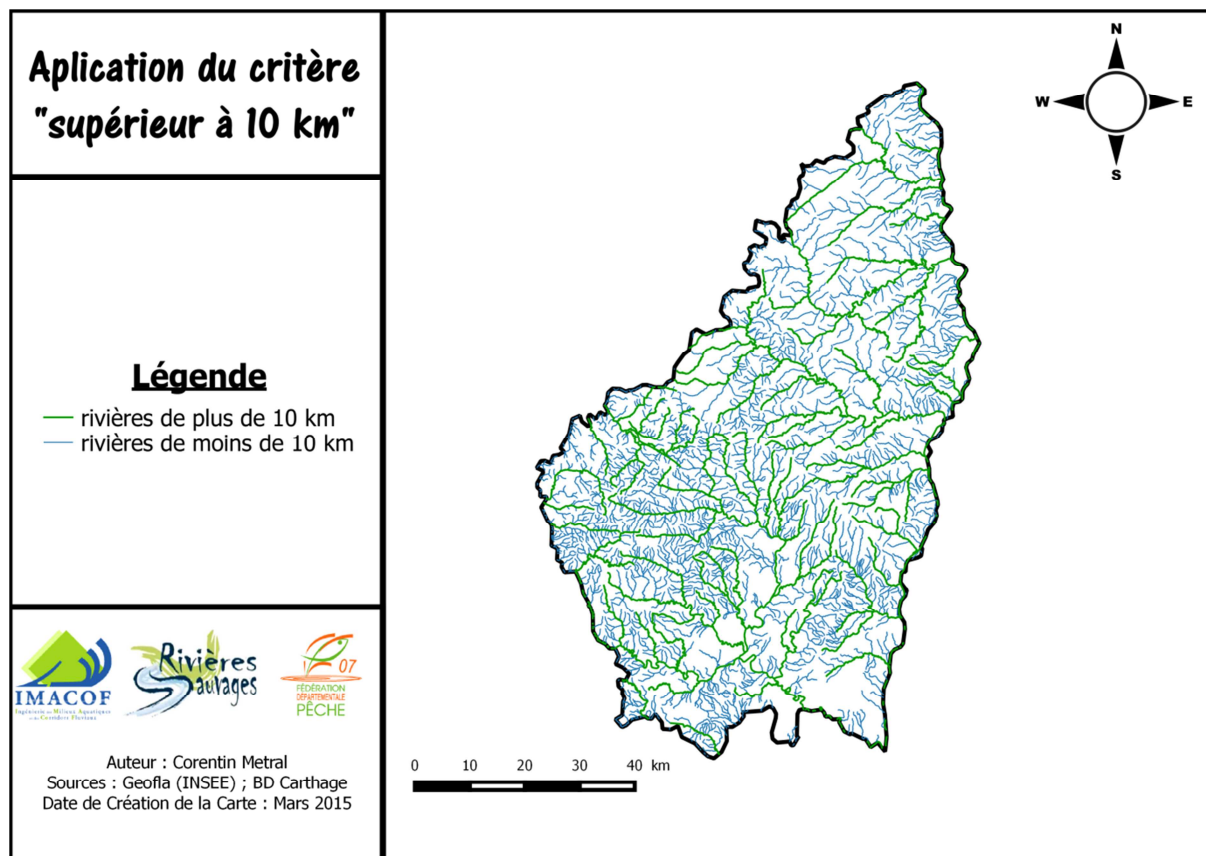


Figure 3 : Carte des cours d'eau de plus de 10 kilomètres

Ce critère a donc éliminé plus de 95% des cours d'eau ardéchois répertoriés par la BD Carthage ce qui va permettre d'utiliser des critères d'appréciation visuelle tel que l'occupation des sols en fond de vallée. Une liste des cours d'eau restants est visible dans le Tableau 4.

Tableau 4 : liste des cours d'eau de plus de 10 kilomètres en Ardèche (longueur indiquée = distance parcourue en Ardèche)

TOPONYME	longueur (m)	TOPONYME	longueur (m)	TOPONYME	longueur (m)
La Veyruègne	12366	le Tauron	11180	Ruisseau d'Ozon	16719
le Masméjan	14555	La Boulogne	11283	La Bésorgues	18783
Le Talaron	17736	Ruisseau de Louyre	11631	La Saliouse	19474
La Bourges	19410	la Padelle	12464	La Claduègne	19643
La Volane	22505	Rivière de Lichechaude	12759	Le Mialan	19832
La Ligne	23025	Le Roubreau	12893	La Lande	20466

La Glueyre	26664	Rivière de Sure	12911	Le Lignon	20716
L'Ouvèze	27291	Le Mézayon	13527	La Fontolière	20843
L'Ay	31702	Rivière de Thines	15463	La Payre	21330
Le Rieutord	10154	Le Sandron	18116	La Dorne	21383
Le Douzet	10221	Le Luol	18938	Rivière de Salindres	21998
Le Dardaillon	10390	L'Auzène	21937	L'Eysse	22574
Ruisseau d'Ozon	10406	La Drobie	22747	L'Escoutay	22759
Ruisseau de Salastre	10805	La Dunière	23617	L'Auzon	25539
Ruisseau de l'Escoutay	10827	l'Espézonnette	24466	Le Duzon	32193
Ruisseau de Véronne	10841	La Baume	43803	L'Ibie	33059
Ruisseau de Blajoux	11143	La Rimande	10826	L'Eyrieux	82907
Le Rounel	11958	La Claysse	13003	L'Ardèche	110878
Le Rieussec	12629	la Langougnole	13237	le Vernason	13805
Ruisseau de Lorobouire	13858	La Deume	13459	Le Boyon	18060
Ruisseau d'Ormèze	14080	La Ganière	13550	La Daronne	25172
La Sumène	14227	le Veyradeyre	15005	le Gage	12880
La Nègue	14733	La Borne	27512	Le Turzon	13420
Le Granzon	14798	la Loire	33265	le Mazan	10022
L'Embroye	14865	La Cance	41278	Rivière d'Alune	10196
Le Grozon	16222	Le Chassezac	42450	le Liauron	10229
Le Lavézon	16546	Le Doux	67720		
La Conche	16645	Le Rhône	83087		

3.3.1.2 Linéaire complet dans le département

Ce critère va d'écarter les complications administratives dans un premier temps, et simplifie par-là la démarche de sélection. Du côté du Rhône seul ce dernier est limitrophe, sur le reste du pourtour du département se trouvent 9 cours d'eau limitrophes.

Ce critère a donc éliminé provisoirement 10 cours d'eau, représentés en rouge sur Figure 4 : Carte des cours d'eau de plus de 10 kilomètres entièrement dans le 07 et ROE associé, soit environ 15% des candidats restants pour n'en laisser que 72.

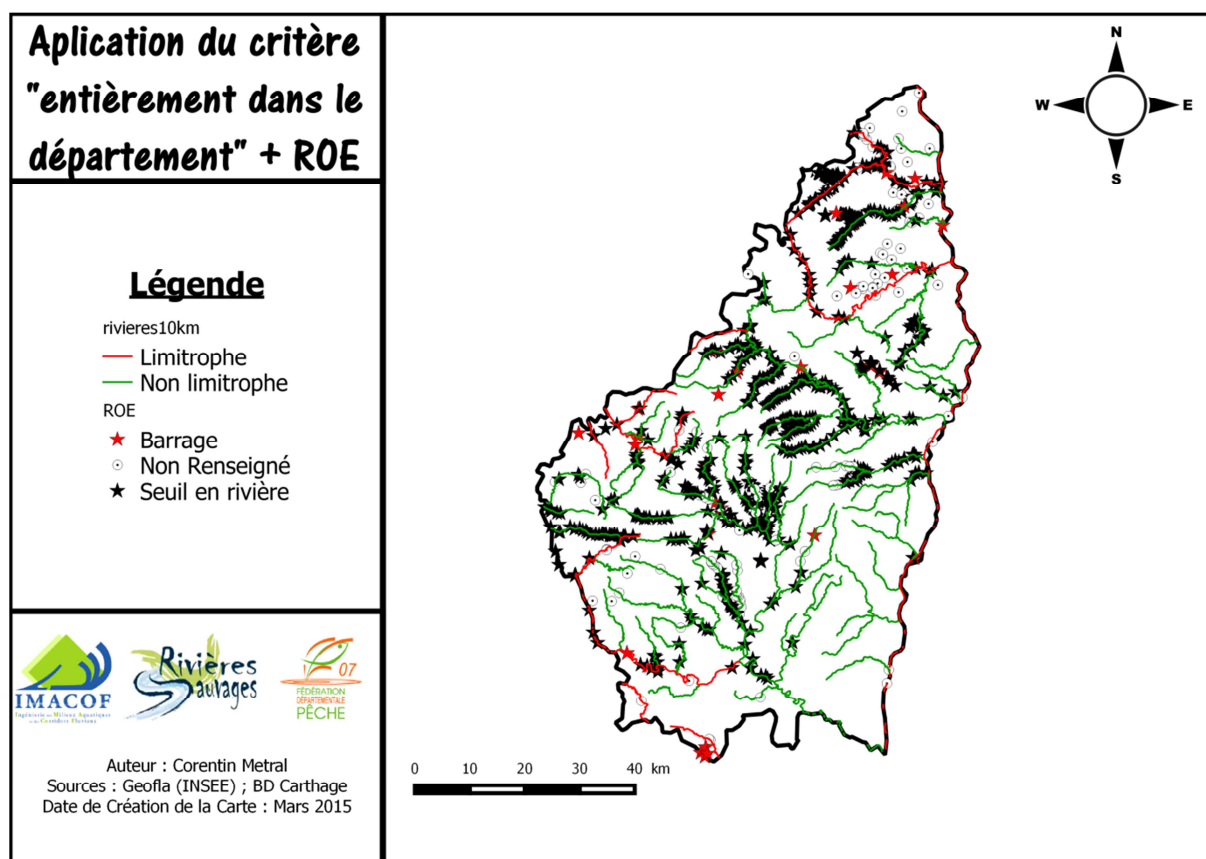


Figure 4 : Carte des cours d'eau de plus de 10 kilomètres entièrement dans le 07 et ROE associé

3.3.1.3 Nombre d'ouvrage en travers du lit

Ce critère a été évalué d'après le ROE visible en Figure 4 et a permis l'élimination de dix rivières supplémentaires soit 14% des rivières candidates restantes pour n'en laisser que 62. Les cours d'eau éliminés ainsi que leur ratio "nombre d'ouvrages en travers par kilomètres" sont visibles dans le Tableau 5.

Tableau 5 : cours d'eau éliminés par le critère nombre d'ouvrages en travers par kilomètres

TOPONYME	longueur (m)	nombre d'ouvrages en travers	nb d'ouvrages en travers par kilomètres
La Veyruègne	12366	22	1,78
le Masméjan	14555	28	1,92
Le Talaron	17736	37	2,09
La Bourges	19410	25	1,29
La Volane	22505	37	1,64
La Ligne	23025	28	1,22
La Glueyre	26664	29	1,09
L'Ouvèze	27291	30	1,10
L'Ay	31702	58	1,83
La Cance	41278	45	1,09

3.3.1.4 Linéaire concerné par des débits éclusés

Les unités de production hydroélectrique ardéchoises n'entraînent pas, pour la majorité d'entre elle, de débits éclusés, car aucun stock n'est fait pour être turbiné plus tard. Les seules installations générant des débits éclusés sur les rivières ardéchoises sont :

- Le barrage EDF de Malarce se situe sur la rivière Chassezac
- Le complexe de Montpezat qui affecte la Fontolière et l'Ardèche
- Le barrage CNR des Collanges sur l'Eyrieux
- Et les barrages CNR du Rhône

Ce critère n'élimine donc que trois rivières supplémentaires : la Fontolière, l'Eyrieux et l'Ardèche. Après l'application de ce filtre il reste encore 59 rivières potentielles, cependant l'Eyrieux et l'Ardèche étaient parmi les derniers candidats de grande taille.

3.3.1.5 Occupation du sol et infrastructures en fond de vallée

La base de donnée CLC vérifiée par les orthophotos a permis de filtrer plus de la moitié des candidats restants. Tous les cours d'eau candidats dont l'anthropisation du fond de vallée dépasse les 10% du linéaire labellisable ont été éliminés, soit 36 rivières. On obtient donc une liste relativement restreinte de 23 candidats. Suite à cette étape, les cours d'eau ne peuvent plus être tous évalués sur le même critère par manque de données, ils seront donc évalués individuellement en fonction des données disponibles sur leur linéaire.

3.3.1.6 Impact des retenues de seuils et barrages sur la diversité des habitats aquatiques

Ce critère ne sera évalué que sur les candidats restant dont le linéaire comprend une ou plusieurs grandes retenues de barrage. Si la longueur cumulée de ces retenues dépasse 3% du linéaire labellisable, le candidat potentiel est écarté. Ce critère a permis d'éliminer le Vernason et le Boyon. Une étude de terrain plus poussée permettra à l'avenir d'affiner encore la liste grâce à ce critère. La liste des candidats est désormais réduite à 21 cours d'eau, qui sont ceux visibles en vert sur la Figure 5 : Carte des candidats potentiels restants après l'application des six critères précédents

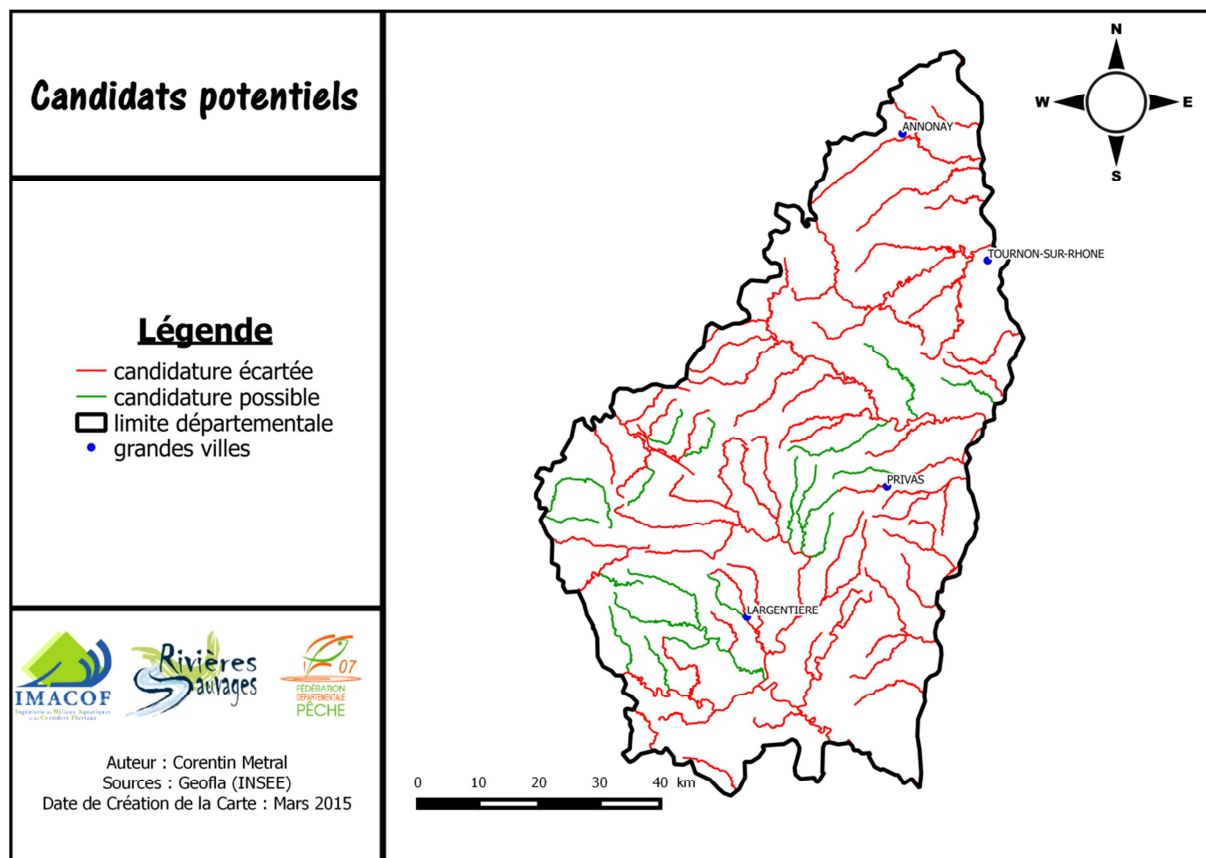


Figure 5 : Carte des candidats potentiels restants après l'application des six critères précédents

3.3.1.7 Peuplement piscicole

Parmi les candidats restants, seule la Baume possède des données IPR récentes, ces dernières sont suffisantes pour ne pas écarter sa candidature, ce critère n'a donc pas permis de filtrer d'avantage la liste des candidats.

Une évaluation a cependant été menée grâce à l'expertise de l'équipe technique de la FDAAPPMA de l'Ardèche. De nombreuses données de pêches électriques sont collectées depuis plus de dix ans sur divers cours d'eau du département. Ces données, couplées à l'avis de l'équipe technique pour les analyser dans leur contexte, ont permis de dresser le Tableau 6 qui a écarté la Dunière. Le bassin versant de ce cours d'eau comporte de nombreuses retenues collinaires à usage agricole et accessoirement utilisées pour la pêche d'espèces introduites par l'Homme. La présence de quelques individus d'espèces comme le brochet (*Esox lucius*), la perche commune (*Perca fluviatilis*) ou encore le sandre (*Sander lucioperca*) est due aux repeuplements effectués dans ces retenues. La Borne a elle aussi été écartée, un grand barrage hydroélectrique est présent sur le tiers aval du linéaire : la portion labellisable aurait pu commencer à l'amont du lac de retenue, cependant le lac a un impact sur le peuplement piscicole non négligeable, on retrouve notamment des populations importantes de chevaines plus de cinq kilomètres en amont du barrage. Ce fait, couplé à la présence de multiples seuils en amont du grand barrage, a conduit à écarter cette candidature également.

Tableau 6 : Evaluation de la qualité piscicole à partir des données de la FCAAPPMA de l'Ardèche (cours d'eau mitoyens compris)

cours d'eau	données	année d'acquisition	interprétation
La Dunière	oui	2008	impact importants
La Borne	oui	2011	bon en amont de l'impact du barrage (saint laurent les bains)
La Boulogne	oui	2002	bon
Le Luol	oui	2002	bon
la Padelle	oui	2004	bon
le Mazan	oui	2005	bon
Rivière de Thines	oui	2007	bon
La Drobie	oui	2008	bon
la Langougnole	oui	2008	bon
La Rimande	oui	2009	bon
La Baume	oui	2011	bon
l'Espézonnette	oui	2012	bon
le Veyradeyre	oui	2012	bon
L'Auzène	oui	2014	bon
la Méjeanne	non		
le Liauron	non		
Rivière d'Alune	non		
le Tauron	non		
Ruisseau de Louyre	non		
Rivière de Lichechaude	non		
Rivière de Sure	non		
Le Turzon	non		
Le Sandron	non		
l'Orcival	non		
La Ganière	non		
Le Roubreau	non		

3.3.1.8 Continuité piscicole longitudinale

Ce critère a été évalué pour la Truite fario (*Salmo trutta fario*) sur l'ensemble des candidats restants. La truite est le poisson migrateur le plus courant sur l'ensemble du domaine à évaluer, de plus sa capacité à franchir les obstacles est très bonne, ce qui permet de ne pas être plus sélectif que nécessaire dans un premier temps.

Certains des ouvrages ont été recensés dans le ROE avec leur Indice de Continuité Ecologique (ICE) associé aux truites de rivière. Pour les données manquantes sur le reste des ouvrages, une phase de terrain a permis d'évaluer la franchissabilité à l'aide du protocole ICE.

4 cours d'eau ont été éliminés par ce critère, on peut cependant noter que certains ouvrages n'ont plus d'usage et peuvent être facilement effacés ; c'est le cas de certains ouvrages présents sur le Sandron notamment.

3.3.1.9 Autres critères

Le critère "forme fluviale" ne peut être abordé par une analyse des indices de sinuosité des cours d'eau dans le cas du département ardéchois. Les cours d'eau de cette partie de la France sont dans bien des cas naturellement peu à très peu sinueux, on peut supposer que cela a pu jouer dans le

faible nombre de cours d'eau rectifiés en Ardèche. Les critères "linéaire de berges endiguées" et "linéaire de berges stabilisées" n'excèdent pas les 10% éliminatoires sur les candidats restants.

Il reste 15 cours d'eau candidats entièrement contenus dans le département :

- La Drobie
- la Padelle
- le Mazan
- La Baume
- La Boulogne
- le Liauron
- Le Roubreau
- Le Turzon
- l'Espézonnette
- Rivière d'Alune
- Rivière de Lichechaude
- Rivière de Sure
- Rivière de Thines
- Ruisseau de Louyre
- le Tauron

et 5 candidats frontaliers :

- l'Orcival
- La Rimande
- la Méjeanne
- la Langougnole
- La Ganière

3.3.2 Suggestion des syndicats

Une liste de cours d'eau potentiellement labellisables a été demandée auprès des organismes de gestion, huit d'entre eux ont répondu. La première demande avait été effectuée par Mathias Quiniou en 2014, les syndicats n'ayant pas répondu ont été relancés cette année.

3.3.2.1 Syndicat des Trois Rivières

Le secteur de gestion du Syndicat des Trois Rivières est constitué du bassin versant de la Cance, de la Deûme et du Torrenson.

Cours d'eau proposé :

- Le Malbuisson

3.3.2.2 Syndicat Ardèche Claire

Le secteur de gestion du Syndicat de Rivière Ardèche Claire est constitué du bassin versant de la rivière Ardèche.

Cours d'eau proposés :

- Le Lignon
- La Fontaulière
- Le ruisseau de Pourseille
- La Bourges
- Sur la Volanne : Le Mas et La Bise
- Le Sandron
- Le Luol
- Le Roubreau
- La Bésorgues

3.3.2.3 Syndicat Eyrieux Clair

Dans un premier temps :

- La Rimande
- La Saliouse
- L'Azette
- Le Turzon
- L'Auzène/Auzenet

Dans un second temps :

- L'Aygueneyre
- L'Eysse
- L'Escoutay
- La Glueyre
- L'Orsanne

3.3.2.4 *Syndicat de rivière du Chassezac*

Le secteur de gestion du syndicat de rivières de Chassezac est constitué du bassin versant du Chassezac.

Cours d'eau proposés :

- La rivière de Thines
- La rivière de Lichechaude
- Le ruisseau du Chamier
- Le Bourbouillet

3.3.2.5 *Communauté de commune Hermitage-Tournonais*

Le secteur de gestion de la communauté de commune Hermitage-Tournonais est constitué du bassin versant du Doux, et des bassins versant de quelques petits affluents du Rhône, ce secteur est illustré en Figure 6.

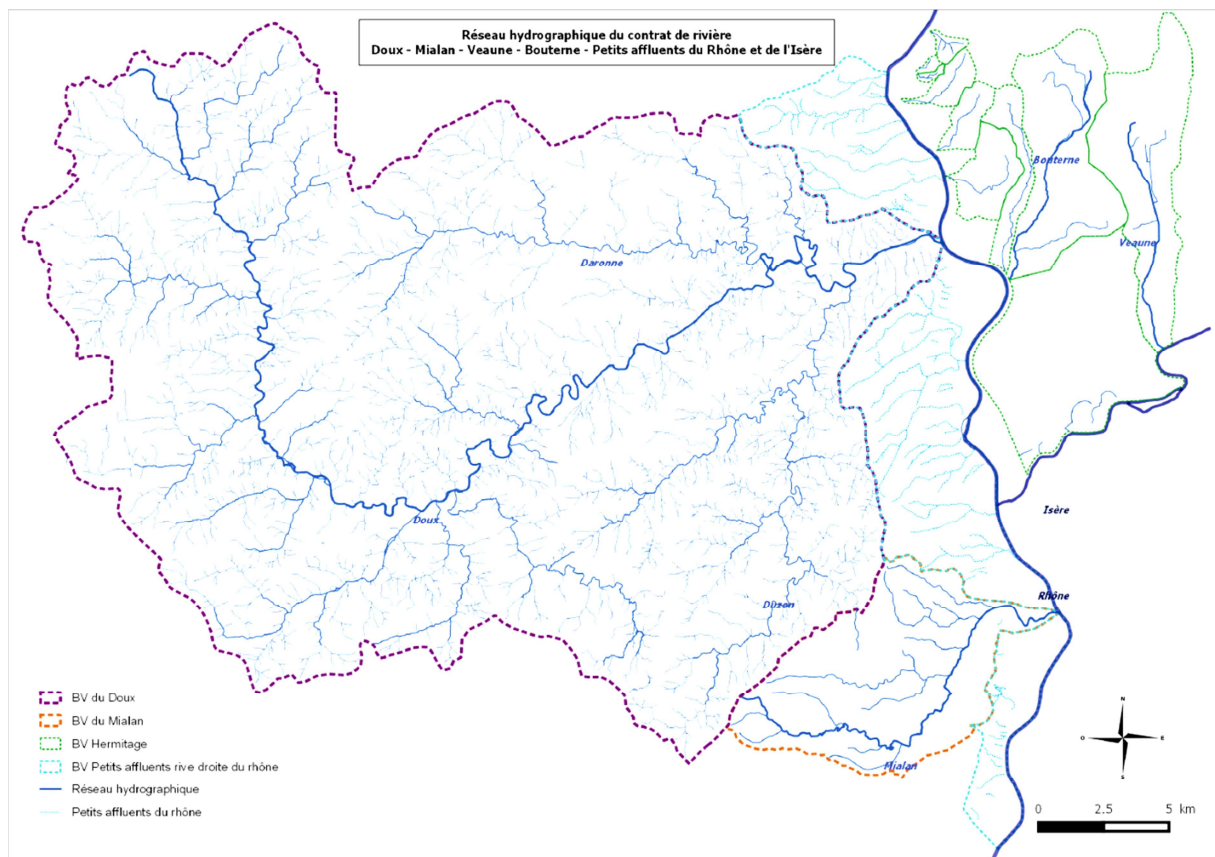


Figure 6 : secteur de gestion hydrographique de la communauté de commune Hermitage Tournonais

Cours d'eau proposés :

- La Daronne sur sa partie amont
- La Sumène à vérifier car anthropisation visible
- Le Douzet en incluant les affluents
- L'Ayguenère sur tout son cours

3.3.2.6 Contrat territorial de Naussac

Le secteur de gestion du Contrat territorial de Naussac est constitué du bassin versant de l'Allier et du Chapeauroux au niveau du lac de Naussac.

Cours d'eau proposés :

- Le Mamejean
- L'Espezonnette

3.3.2.7 Syndicat des rivières Beaume Drobie

Le secteur de gestion du Syndicat des rivières Beaume Drobie est constitué du bassin versant des de la Beaume.

Cours d'eau proposés :

Cours principaux :

- La Beaume amont
- La Drobie

Affluents :

- La rivière des Ondes
- Le ruisseau de Sueille
- Le ruisseau de Pourcharesse
- Le ruisseau du Riboulet
- Le Salindres
- L'Alune

3.4 Discussion

On peut globalement mettre en lien la densité de population d'un secteur et son anthropisation, les zones les moins peuplées sont donc les plus susceptibles de contenir des rivières labellisables comme le confirme la Figure 7. Cependant, les retenues pour la production d'hydroélectricité et pour divers autres usages ne sont pas en relation directe avec la répartition de la population, mais plutôt avec la potentialité du milieu.

La liste obtenue par l'application des critères exclut la candidature de cours d'eau très intéressants tel que l'Ayguenère pour des raisons discutables. Cette dernière a un linéaire de plus de 9,5 kilomètres référencé par la BD Carthage, ce qui est donc en dessous de la limite du seuil d'éligibilité, cependant d'une part le linéaire réel est souvent légèrement supérieur au linéaire cartographié et la longueur totale minimale n'est pas un critère à respecter sans exceptions. Pour pallier à ce problème, deux approches sont possibles : tester le reste des critères sur l'ensemble des cours d'eau de cinq à dix kilomètres ou s'appuyer sur les organismes gestionnaires des sous bassins versants.

Les deux approches ne sont d'ailleurs pas incompatibles, cependant la seconde approche semble plus adaptée à la période de un mois impartie pour réalisation du recensement départemental. Il serait cependant bénéfique de mettre en application la première approche pour poursuivre et perfectionner la prospection départementale ultérieurement.

D'autres cas font partie des cours d'eau qui ne répondent pas aux critères mais demeurent intéressants pour le label. C'est le cas des cours d'eau dont les problèmes éliminatoires peuvent être résolus relativement aisément. On peut citer notamment les seuils de blocs qui n'ont plus d'usage, on en compte un certain nombre, entre autre sur le Sandron, la Loire et la Veyradeyre.

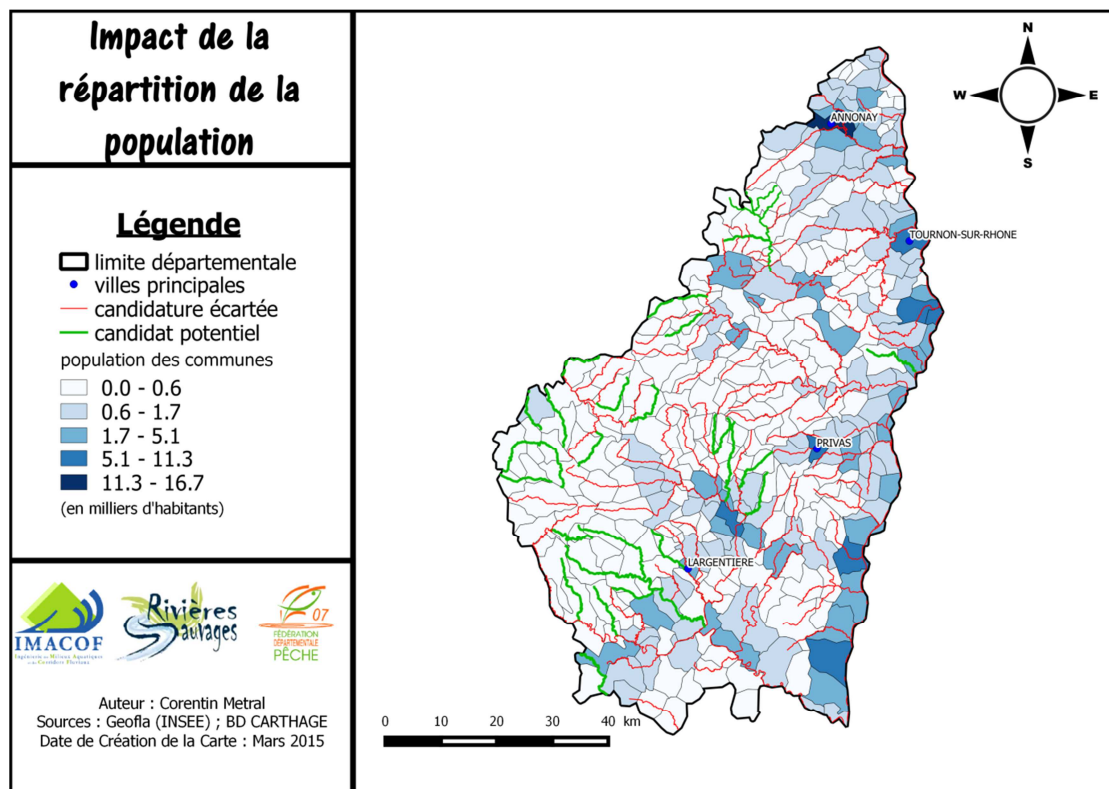


Figure 7 : Carte de la corrélation entre population et candidats potentiels

3.4.1 Application des critères

Cours d'eau candidats entièrement contenus dans le département :

- La Drobie : en cours de labellisation, le dossier est visible en annexe 2
- la Padelle : beaucoup des seuils signalés sur le ROE sont redevenus naturels ou non impactants
- le Mazan : un seul seuil présent au niveau de la confluence, anthropisation due à la commune de St-Cirgues-en-Montagne sur 1,5 kilomètres à partir de la confluence
- La Baume : en cour de labellisation, le dossier est visible en annexe 2
- La Boulogne : pas de seuils renseignés au ROE
- le Liauron : 6 seuils qui doivent être aménagés, beaucoup de résineux plantés
- Le Roubreau : comporte peu de seuils et l'occupation des sols de son fond de vallée est très peu anthropisée
- Le Turzon : sans la partie sous influence du marnage du Rhône
- l'Espézonnette : un pont busé infranchissable qui devrait être remplacé par un pont type arche, un seuil amovible pour la baignade d'un camping en été
- Rivière d'Alune : fait partie du projet d'élargissement de la labellisation Beaume Drobie
- Rivière de Lichechaude : aucun seuil recensé et une occupation de sols de son fond de vallée très peu anthropisée
- Rivière de Sure : aucun seuil recensé et une occupation de sols de son fond de vallée très peu anthropisée
- Rivière de Thines : une pisciculture a aménagé de multiples bassins d'élevage dans la zone de source
- Ruisseau de Louyre : deux seuils à proximité de la confluence
- le Tauron : un seul seuil qui de plus est redevenu naturel

Et 5 candidats frontaliers :

- l'Orcival : deux seuils, le premier est infranchissable mais n'a plus d'usage, un arasement peut être envisagé, le deuxième est un pont busé à environ un kilomètre de la source.
- La Rimande : seuil de quatre mètres signalé au ROE en amont de la confluence
- la Méjeanne : les obstacles observés semblent aménagés ou détruits, impact possible d'un lac sur la rivière
- la Langougnole : impact d'un barrage hydroélectrique
- La Ganière : occupation des sols peu anthropique, peu d'information sur les seuils

3.4.2 Suggestion des syndicats

3.4.2.1 Syndicat des Trois Rivières

Le Malbuisson correspond au meilleur affluent de la Cance, cependant on compte une vingtaine de seuils anthropiques sur son linéaire, avec notamment un seuil infranchissable au niveau de la confluence avec le Cançonnet et la Cance pour le captage du lac de Chambon. Ce cours d'eau ne semble donc pas pertinent.

3.4.2.2 *Syndicat Ardèche Claire*

Le Lignon : le fond de vallée traverse deux villages importants, ce qui impacte considérablement l'occupation des sols, de plus des portions sont endiguées.

La Fontaulière sur sa moitié supérieure peut être intéressante bien que quelques seuils soient présents. A partir de Montpezat sous Bauzon et en aval, trop d'agglomérations sont traversées et l'impact de la production hydroélectrique sur la rivière est trop fort. Elle pourrait donc partiellement constituer un candidat potentiel en restant nuancé sur la qualité globale de la rivière. Cependant le Vauclare, affluent de la Fontaulière proche de sa source, pourrait être inclus dans la labellisation, ce cours d'eau est peu altéré et serait un atout pour la candidature de la Fontaulière, il est cependant un peu juste en linéaire pour candidater tout seul.

Le ruisseau de Pourseille ne mesure que 5,7 kilomètres et comprend trop de seuils sur son linéaire.

La Bourges comprend un nombre trop élevé de seuils dépassant la limite éliminatoire d'un ouvrage en travers par kilomètre.

Le Mas : deux ouvrages sont situés en amont immédiat de la confluence avec la Bise, et des canalisations passent à l'intérieur ce qui peut en compliquer l'effacement. De plus, le maire souhaite conserver et curer le deuxième ouvrage pour la baignade. L'aménagement de ces ouvrages semble compliqué tant du point de vu technique que politique. Il serait cependant possible de commencer la labellisation en amont des ouvrages et de capter le ruisseau des Lavanches dans le tronçon labellisable (2,5 kilomètres).

La Bise : on note la présence de quatre seuils dont deux difficilement ou non franchissables par les truites du cours d'eau. Cependant, ces aménagements n'ayant plus d'utilité, leur labellisation serait envisageable en cas d'effacement ou d'aménagement.

Le Sandron comporte trop de seuils infranchissables, cependant ils sont parfois sur un socle naturel potentiellement infranchissable, de plus ils sont sans usages et ne sont pas cimentés, un seul seuil est très impactant (plus de 5 m) on note également quelques passages naturellement infranchissables. L'effacement des seuils est techniquement très simple, en effet ils ne sont constitués que de blocs empilés. Cela permettrait de labéliser ce cours d'eau qui en dehors des seuils n'a que très peu de traces d'anthropisation.

Le Luol compte dans son linéaire une dizaine de seuils infranchissables de grande taille et très impactant, la présence de nombreux prélèvements et d'eutrophisation dans certaines zones stagnantes viennent appuyer la décision d'écarter sa candidature.

Le Roubreau est un candidat prometteur, il comporte peu de seuils et son fond de vallée est très peu anthropisé.

La Bésorgues : la partie aval de la Bésorgues comprend trop de barrages, mais elle pourrait cependant être un candidat de qualité en amont de Labastide sur Bésorgues. Un point négatif est la fréquentation estivale de la Bésorgues : plusieurs portions de la rivière sont depuis quelques années fréquentées par des guides de canyoning, activité commerciale destructrice dont les impacts commencent à être de plus en plus évidents.

3.4.2.3 Syndicat Eyrieux Clair

La Rimande : un seuil de quatre mètres est signalé au ROE, il serait nécessaire de prospecter une partie de son linéaire, trop peu de données sont actuellement disponibles.

La Saliouse : une grande partie du fond de vallée est composé de prairie non naturelle, on compte 15 seuils pour un linéaire total de moins de 20 kilomètres, dont 11 sont considérés comme infranchissables sur le ROE et font jusqu'à six mètres de haut.

L'Azette : aucun seuil n'est signalé sur le ROE, le fond de vallée est essentiellement constitué de forêt. Une prospection de terrain semble nécessaire pour vérifier la qualité de ce candidat.

Le Turzon s'écoule sur 13,5 kilomètres et se jette directement dans le Rhône. Ses deux kilomètres les plus en aval sont à exclure du linéaire candidat pour deux raisons : l'anthropisation due à l'agglomération de Saint-Georges-Les-Bains, et le marnage du Rhône généré par le barrage de Beauchastel quelques kilomètres en aval de la confluence.

L'Auzène et l'Auzenet : 13 des 17 seuils sur l'Auzène sont considérés infranchissables par le ROE, cependant de nombreux passages sont naturellement infranchissables. Il serait nécessaire d'étudier l'impact réel de ces obstacles et de trouver des solutions aux plus problématiques. Pour l'Auzenet, l'étude cartographique est plutôt positive, une inspection du linéaire est nécessaire, il ne fait cependant que 6,2 kilomètres sans compter la ramification de la tête de bassin versant qui pourrait ajouter environ 2,5 kilomètres.

L'Aygueneyre s'écoule sur 8,8 kilomètres sans compter le chevelu. Les zones humides en tête de bassin versant sont soumises à une pression agricole qui se traduit essentiellement par du drainage. Hormis ce problème, le cours d'eau semble être un bon candidat, le fond de vallée étant en grande partie composé de forêt. Aucun obstacle n'est identifié par le ROE sur son linéaire.

L'Eysse comporte trop de seuils infranchissables sur ses 22 kilomètres.

L'Escoutay semble bien préservé sur sa partie amont on note cependant des problèmes liés à sa dynamique morphologique sur les deux derniers kilomètres : endiguement et problème d'incision.

La Glueyre comporte un nombre beaucoup trop important de seuils.

L'Orsanne ne compte pas de seuil selon le ROE, mais l'organisme gestionnaire signale sept seuils sur ses 8,4 kilomètres. Une prospection du linéaire complet s'impose donc.

3.4.2.4 Syndicat de rivière du Chassezac

La rivière de Thines s'écoule sur 15,5 kilomètres sans seuil recensés et un fond de vallée très peu anthropisé. Malheureusement, une pisciculture est installée à la source et a fortement affecté la morphologie de cette dernière.

La rivière de Lichechaude s'écoule sur 12,8 kilomètres sans seuil recensé et un fond de vallée très peu anthropisé.

Le ruisseau du Chamier a un linéaire total de neuf kilomètres et comporte un seuil et un barrage destiné à l'hydroélectricité. Pour éviter l'impact de ces ouvrages sur la notation du candidat, il serait

nécessaire de ne pas inclure les deux derniers kilomètres dans le linéaire candidat. Ce candidat est bien moins intéressant que les deux premiers cités ou encore que la rivière de Sure.

Le ruisseau de Bourbouillet aussi appelé ruisseau de Fontgraze s'écoule sur un linéaire de 7,3 kilomètres dans un environnement calcaire, l'occupation des sols du fond de vallée semble naturelle et aucun seuil n'est recensé au ROE.

3.4.2.5 *Communauté de commune Hermitage-Tournonais*

Une étude un peu plus poussée sur les candidats potentiels du doux amont a été menée, la limite aval du doux amont a été positionnée pour cette étude entre Labatie d'Andaure et Désaignes. Ce positionnement de la limite aval est dû en grande partie à l'augmentation du pourcentage de surfaces anthropiques dans l'occupation du sol du fond de vallée en aval de cette limite.

Dans cette zone d'étude, six principaux affluents du Doux amont se distinguent, la liste est visible dans le Tableau 7.

Tableau 7 : Caractéristiques des affluents de tête de bassin du Doux

Toponyme	Longueur (m)	Surface (km ²)	Points négatifs
Haut Doux	20774	165	Quelques ouvrages, et occupation du sol en fond de vallée
Douzet	10221	27	Source drainée dans une parcelle agricole et traverse en souterrain une zone industrielle dans les premiers kilomètres
L'Aygueneyre	9334	35	Rien à signaler
Le ruisseau des Effangeas	6204	15	Sources légèrement anthropisées et linéaire labellisable faible mais possibilité de compter le linéaire du chevelu des sources
Le ruisseau du Rouvey	8376	10	Quelques zones humides drainées en tête de BV (minime)
Le ruisseau du Perrier	7100	11	Quelques zones humides drainées en tête de BV (minime)
Le Taillarès	6933	14	Faible longueur, possibilité de compter le linéaire du chevelu des sources, source lourdement anthropisée

De nombreux affluents du Doux amont sont des candidats potentiels si l'on abaisse quelque peu la longueur minimale pour la recherche. L'Aygueneyre semble être le meilleur des candidats potentiels, ce cours d'eau constitue un très bon point de départ pour l'implantation du label dans ce secteur.

Le ruisseau du Rouvey et celui du Perrier sont certes un peu juste au niveau de la longueur labellisable, cependant ils demeurent des candidats de qualité, la prise en compte du linéaire de la fourche amont de ces deux cours d'eau pourrait par ailleurs pallier au problème de la longueur.

Le Haut Doux n'est labellisable que sur moins de un tiers de son linéaire, la limite aval du tronçon labellisable peut se situer entre Désaignes et Labatie d'Andaure, ce qui évite l'impact de l'agglomération de Désaignes. La deuxième solution est de placer la limite aval entre Désaignes et Lamastre, l'anthropisation liée à la ville de Lamastre est trop importante pour être incluse dans le tronçon candidat. Le doux en amont de cette limite est entravé par 8 seuils qui sont décrits en Annexe 1. Trois seuils sont démontés avant l'hiver ou détruits par les crues (celui du lieu-dit Gournier) ils sont donc non impactant en période de hautes eaux. Le seuil du lieu-dit Fragnol n'a plus d'utilité et mériterait d'être réaménagé. Les deux seuils les plus en amont, visibles en Figure 8 sont eux aussi sans usage actuel, ils sont difficilement accessibles mais construits par un amoncellement de grosses pierres, ils pourraient donc être arasés manuellement.

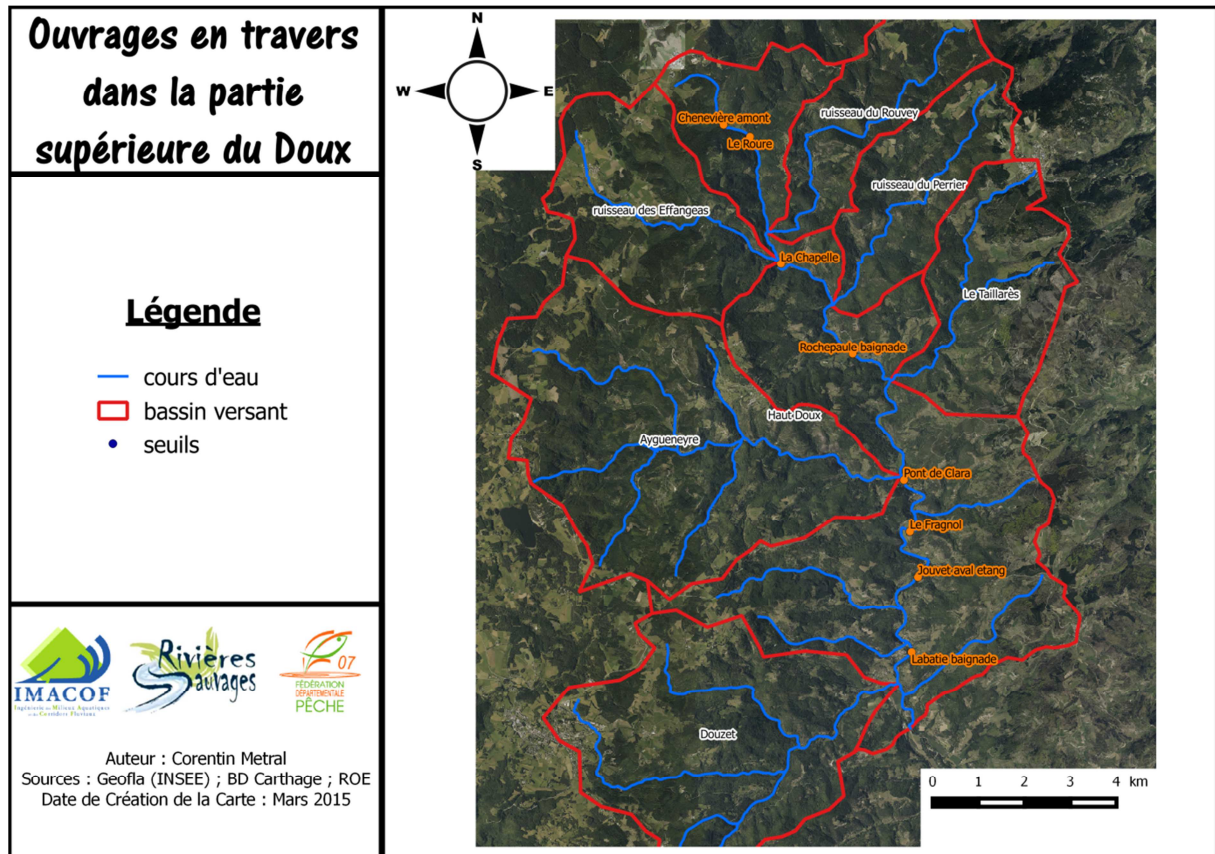


Figure 8 : carte des seuils du Doux amont

Le Taillarès et le ruisseau des Effangeas présentent une partie aval d'une qualité remarquable mais leur source et leur cours amont a été anthropisé, et même lourdement pour le Taillarès.

Une labellisation progressive des meilleurs candidats serait une option intéressante, en labellisant les cours d'eau sur quelques années. L'ordre serait décidé en fonction de la difficulté à monter le dossier de labellisation. Cette difficulté peut être estimée sur deux points : l'obtention des données et la qualité de la rivière selon les critères du label Site Rivières Sauvages.

L'Ayguenère est le cours d'eau qui obtiendra probablement le meilleur score total pour les critères de la grille de labellisation, il est suivi en terme de potentialité par les ruisseaux du Rouvey et du Perrier, vient ensuite le Doux de sa source à la limite située entre Labatie et Désaignes. Le ruisseau des Effangeas et le Taillarès ne présentent pas une qualité suffisante pour être proposés à la labellisation pour le moment, cette réflexion pourra venir après la labellisation des candidats précédents.

En termes d'acquisition de connaissances, le Doux est le candidat le mieux classé, une vaste base de donnée est fournie par la station RCS, en amont de Labatie d'Andaure, concernant les indices biologiques et les données physico-chimiques. Les affluents du Doux manquent tous de données, il sera nécessaire de mettre en place une campagne de relevés scientifiques afin d'acquérir les connaissances liées aux différents critères du label.

Deux stratégies sont envisageables :

- Monter le dossier de labellisation du Doux en premier puis étendre le label aux affluents
- Monter le dossier de labellisation le l'Ayguenère avant de tenter la labellisation du Doux pour être sûr de valider facilement le premier candidat proposé.

3.4.2.6 Contrat territorial de Naussac

Le Masmejean comporte un nombre de seuils beaucoup trop important même si la majorité d'entre eux sont considérés comme franchissables : 27 seuils recensés sur ses 14,5 kilomètres.

L'Espesonnette ne compte que quelques seuils. Son fond de vallée semble peu anthropisé : hormis le réseau routier qui est à proximité immédiate du cours d'eau sur la moitié supérieure de son linéaire, aucune perturbation majeure ne semble être présente. Une prospection de terrain visant à évaluer l'impact de la route serait nécessaire.

3.4.2.7 Syndicat des rivières Beaume Drobie

La labellisation de la Beaume et de la Drobie est déjà en cours, le dossier de labellisation est visible en Annexe 2

3.4.3 Candidats retenus

Le croisement de la méthode descendante et de la méthode ascendante permet d'établir une liste de candidats potentiels visible dans le Tableau 8.

Tableau 8 : liste des candidats

Prioritaire	Normal	Sous condition	Non vérifié
La Drobie	Le Roubreau	La Veyradeyre	L'Orsanne
La Beaume	La Thines	Fontaulière	L'Azette
La Lichechaude	Le Rouvey	Le Maz	La Rimande
L'Aygueneyre	Le Perrier	La Bise	L'Auzenet
La Padelle	L'Espesonnette	Le Sandron	L'Aygueneyre
Le Tauron	le Mazan	La Besorgues	L'Escoutay
Le Doux amont	L'Orcival	Chamier	Bourbouillet
	Rivière de Sure	La Langougnole	La Boulogne
		Le Liauron	La Louyre
		Le Turzon	L'Alune
			Les Ondes
			Le Salindres
			Le Riboulet
			Le Pourcharesse
			Le Sueille
			La Rimande
			La Méjeanne
			La Ganière

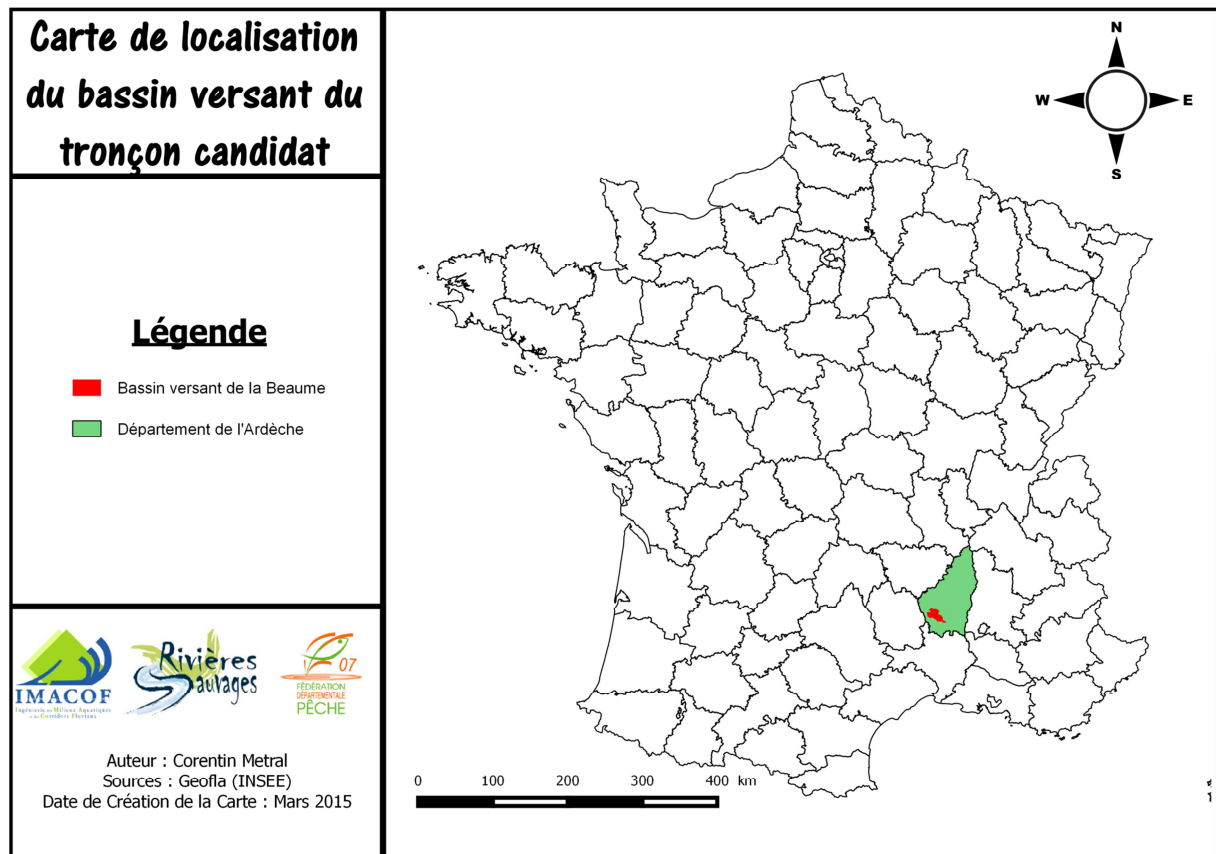
Les candidats potentiels ont été séparés en quatre catégories :

- Prioritaire : ce sont les candidats ayant le plus fort potentiel et/ou dont le gestionnaire s'implique fortement dans la démarche ;
- Normal : ce sont les candidats qui peuvent être labellisés sur tout leur linéaire ;
- Sous condition : ce sont les candidats qui ne peuvent être labellisable que sur une partie de leur linéaire ou nécessitant des aménagements ;
- Non vérifié : ce sont les candidats qui nécessitent une prospection sur le terrain.

4 Approche ciblée : le cas de la Baume et de la Drobie

4.1 Présentation du site d'étude

La Baume est un cours d'eau Rhônalpin qui s'écoule en Ardèche, il a pour principal affluent la Drobie, le dossier de candidature concerne le linéaire amont de la Baume et l'intégralité de la Drobie. La localisation de son bassin versant est visible sur la carte ci-dessous.



4.2 Matériel et méthodes

La base du dossier de labellisation repose sur la grille d'admission et sa note explicative. Ces documents indiquent quelles sont les informations attendues (se reporter au Tableau 9), sous quelle forme elles doivent être présentées et les sources les plus plausibles pour les obtenir.

Tableau 9 : liste complète des informations demandées dans la grille d'admission

Critères	N° de Fiche
Morphologie du cours d'eau	
Longueur du cours d'eau ou du tronçon labellisable	Fiche n°1
Largeur à plein bord / rang de Strahler au point aval	Fiche n°2
Largeur approximative du fond de vallée	Fiche n°3
Surface du bassin versant hydrographique concerné	Fiche n°4
Acteurs et gestion globale du bassin versant	
Structure de gestion globale à l'échelle du bassin versant	Fiche n°5
Procédure de type contrat de milieu ou SAGE	Fiche n°6
Autres acteurs locaux impliqués dans la gestion de cours d'eau	Fiche n°7
Projets menaçant le caractère sauvage du cours d'eau	Fiche n°8
Hydromorphologie et habitats	
Formes fluviales (tracé du lit)	Fiche n°9
Transit sédimentaire grossier	Fiche n°10
Linéaire de berges stabilisées	Fiche n°11
Linéaire endigué	Fiche n°12
Crues morphogènes - Débit	Fiche n°13
Crues morphogènes – Linéaire impacté	Fiche n°14
Dérivation – Débit dans le tronçon court-circuité	Fiche n°15
Dérivation – Linéaire impacté	Fiche n°16
Eclusées – Linéaire impacté	Fiche n°17
Impact cumulé des prélèvements en eau à l'étiage	Fiche n°18
Habitats aquatiques – diversité des faciès	Fiche n°19
Ouvrages en travers du lit	Fiche n°20
Présence d'entretiens excessifs	Fiche n°21
Continuité piscicole longitudinale	Fiche n°22
Occupation des sols et activités en fond de vallée	
Occupation des sols en fond de vallée	Fiche n°23
Activités pénalisantes - ICPE	Fiche n°24
Qualité de l'eau	
Macroinvertébrés benthiques	Fiche n°25
Paramètre azote	Fiche n°26
Paramètre phosphore	Fiche n°27
Bactériologie	Fiche n°28
Micropolluants	Fiche n°29
Biodiversité	
Peuplements piscicoles	Fiche n°30
Peuplements macrophytiques et diatomées	Fiche n°31
Faune rivulaire	Fiche n°32
Végétation rivulaire	Fiche n°33
Fréquentation humaine en haute saison	

Accessibilité	Fiche n°34
Fréquentation motorisée	Fiche n°35
Fréquentation non motorisée	Fiche n°36
Ambiance sonore dérangeante	Fiche n°37
Ambiance visuelle dérangeante	Fiche n°38
Occupation des sols et activités du bassin versant	
Occupation des sols du bassin versant	Fiche n°39
Cheptel	Fiche n°40
Population	Fiche n°41
Espèces et gestion des milieux remarquables	
Espèces emblématiques	Fiche n°42
Espèces invasives	Fiche n°43
Reconnaissance des milieux aquatiques et humides remarquables	Fiche n°44
Gestion et protection des milieux aquatiques et humides remarquables	Fiche n°45

La première étape, reste cependant la sélection des limites du tronçon candidat étant donné que la Beume ne peut être labellisée sur tout son linéaire à l'heure actuelle. Par la suite la collecte d'information commence par la compilation des données sous QGIS.

Les données au début de l'étude étaient pour la plupart déjà disponibles, cependant elles étaient dispersées entre tous les acteurs responsables de la gestion de la zone d'étude. On peut notamment citer le syndicat de rivière Beume Drobie, la Fédération de Pêche, l'ONEMA, la DDT, les agences de l'eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse dans ces acteurs.

Les données manquantes ont été créées par la compilation des données existantes et par des mesures sur le terrain.

4.2.1 Choix des limites des tronçons candidats

Seule une partie du bassin versant Beume/Drobie a été sélectionnée pour candidater au label Site Rivières Sauvages. L'objectif à long terme est d'étendre le linéaire labellisé.

4.2.1.1 La Beume

La limite amont est la source de la Beume située sur la commune de Loubresse, en effet on ne dénote pas de perturbation majeure sur le cours amont de la Beume.

La limite aval du tronçon candidat de la Beume a été positionnée au niveau de la commune de Vernon, en aval immédiat de la confluence avec l'Alune, pour différentes raisons :

On peut voir sur la Figure 9 que la rivière d'Alune, important affluent de la Beume, se jette juste en amont de la limite, ce qui permet d'intégrer son bassin versant dans l'étude pour la labellisation.

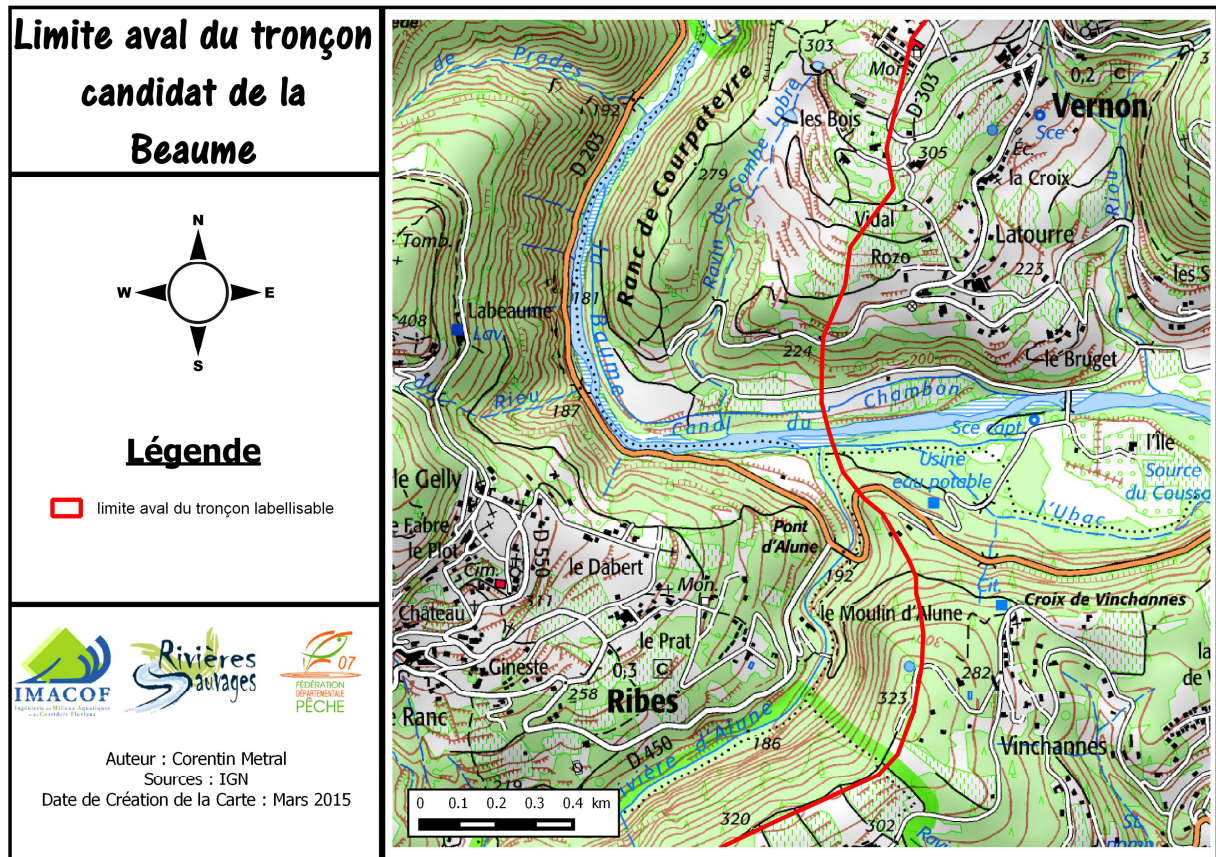


Figure 9 : Positionnement de la limite aval du tronçon candidat de la Beaume

Le premier critère ayant conduit à la sélection de cette limite est l'occupation des sols. En effet, en aval immédiat de la limite choisie se trouve l'île de Vernon, qui est la première zone agricole de taille non négligeable que l'on rencontre en descendant le cours de la Beaume. De manière générale, le bassin versant devient plus anthropisé au-delà de la confluence avec l'Alune, comme le montre la Figure 10.

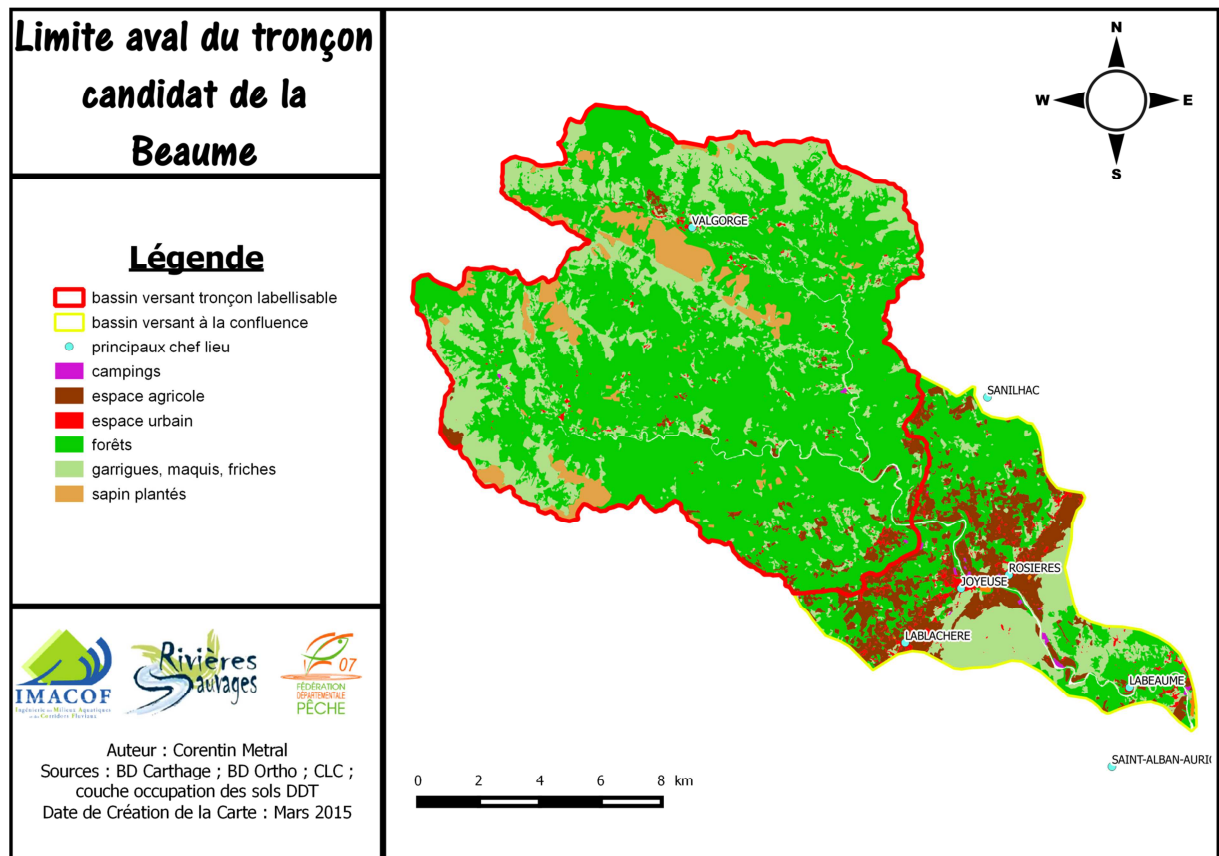


Figure 10 : Carte de l'occupation des sols du bassin versant de la Beaume

Le fond de vallée au niveau de la limite aval est de quatre à huit fois plus large que sur le cours supérieur, l'élargissement à ce niveau est soudain mais il continue progressivement en aval. Le caractère plus anthropique du fond de vallée en aval de Vernon est donc d'autant plus impactant.

On peut voir dans la Figure 11 que la limite aval correspond également à un changement du socle géologique, ce dernier induit d'autres changements importants de certaines caractéristiques, notamment la largeur du fond de vallée. Il peut également expliquer la présence d'exploitations agricoles. En effet, en aval de la limite du tronçon labellisable, le socle est composé de sédiments datant du Trias qui sont bien plus favorables à l'exploitation agricole des terres que le schiste et le granite que l'on retrouve dans le bassin versant candidat.

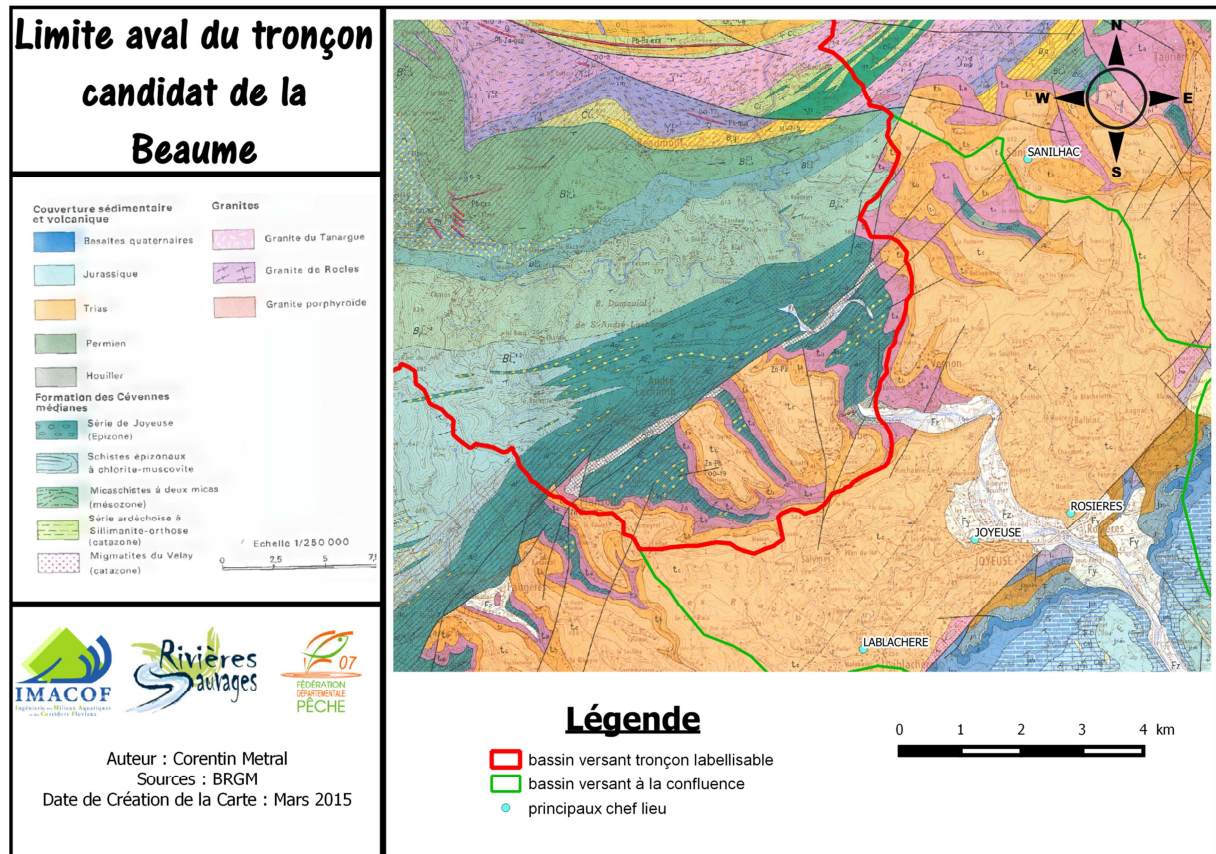


Figure 11 : Carte géologique au niveau de la limite aval du tronçon candidat de la Beauce

4.2.1.2 La Drobie

La limite amont est la source de la Drobie située sur la commune de Montselgues, la limite aval est la confluence avec la Beauce située sur la frontière limitrophe des communes de Beaumont, Ribes et Sanilhac.

L'intégralité de la Drobie a été retenue pour candidater, car aucune section de la rivière ne pourrait nuire à sa labellisation.

4.2.2 Regroupement des données existantes

Les couches SIG utilisées sous QGIS pour cette étude sont les suivantes :

- Base de Donnée CARTHAGE[®] principalement pour le tracé et la longueur des cours d'eau
- Base de Donnée GEOFLA[®] pour les informations administratives sur les communes
- Carte IGN entre autre pour le tracé du bassin versant, la définition du fond de vallée ou encore le positionnement des éléments spéciaux comme les stations d'épuration.
- Orthophotos pour le tracé du fond de vallée, la vérification de l'occupation des sols
- Base de Données Corine Land Cover
- Base de Données du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement
- Carte de l'occupation des sols du bassin versant de l'Ardèche (source DDT)
- Carte géologique
- Carte des différents zonages réglementaires (ZNIEFF, ENS, Natura 2000, PNR ...)
- Modèle Numérique de Terrain pour le relief

- Carte des demandes de permis de recherche pour le gaz de schiste
- Base de données TOPO
- Base de données Route 500

Ces différentes données ont permis de créer la base de toutes les cartes demandées comme pièces justificatives dans le dossier de demande de labellisation.

En parallèle certaines données ne sont pas disponibles sous format compatible QGIS :

- Données piscicoles du réseau de surveillance de la Fédération de Pêche
- Données IPR, IBD, IBGN, IBMR provenant de la station RCO
- Données physicochimiques de la station RCO
- Données bactériologiques des sites de baignade
- Données sur le cheptel
- Données sur les ICPE
- Données sur les prélèvements en eau
- Données sur les rejets
- Données sur la faune et la flore
- Rapport technique sur le transit sédimentaire

Ces données supplémentaires ont permis de compléter les cartes et d'élaborer d'autres pièces justificatives requises (tableaux, paragraphes descriptifs ...)

4.2.3 Collecte sur le terrain des données manquantes

Peu de données concernant l'altération de la morphologie du cours d'eau sont disponibles, une prospection du linéaire a donc été nécessaire. Cette prospection a permis de:

- Mesurer le linéaire de berges endiguées et stabilisées
- Vérifier la présence et les caractéristiques des ouvrages indiqués dans le ROE
- Mesurer l'impact des obstacles dans le lit des cours d'eau
- Constater la présence ou l'absence d'éventuels rejets ou prélèvements non signalés
- Constater la fréquentation aux abords des cours d'eau
- Mesurer la largeur à plein bord
- Effectuer des IPR
- Constater l'état des canaux dits "béalières"

Les données acquises sur le terrain permettent de compléter les cartes mais surtout elles seront utiles pour l'élaboration du plan d'action accompagnant le dossier de demande de labellisation.

4.3 Résultats

Le dossier de labellisation contenant tous les détails est disponible en Annexe 2, les difficultés rencontrées et les remarques sont visibles en Annexe 3.

4.3.1 La Beaume

Les points forts du tronçon candidat de la Beaume sont :

- l'absence d'ouvrage en travers du lit mineur et de production hydroélectrique
- la qualité physico-chimique de l'eau
- la qualité et la diversité du peuplement biologique du cours d'eau
- les outils de reconnaissance et de protection mis en place dans le bassin versant
- l'implication des acteurs locaux
- la continuité écologique préservée

Les points faibles sont :

- la forte fréquentation en période estivale
- la présence de multiples espèces invasives
- l'impact dû aux forts prélèvements en période d'étiage

L'occupation des sols est un point bien particulier dans le cas de la Beaume, elle peut être considérée comme très peu anthropisée sur le bassin versant candidat, cependant pour le fond de vallée elle est à la limite du seuil note 0 qui dans le cas de ce critère est éliminatoire. Cependant certaines circonstances atténuantes doivent être prises en compte :

- L'agriculture intensive n'est pas pratiquée dans le bassin versant, les cultures présentes dans le fond de vallée sont peu impactantes.
- A proximité de la limite aval, le fond de vallée est de quatre à huit fois plus large que partout ailleurs, et l'occupation des sols de cette zone est principalement agricole (vignes, vergers et luzerne). Cette plaine agricole qui représente près de 50% de la surface agricole du fond de vallée n'a pas d'impact sur la quasi-totalité du cours de par sa position géographique.

Tableau 10 : Tableau récapitulatif des notes de la Beaume

Critères	N° de fiche	Note	Valeur associée	Valeur maximale
Morphologie du cours d'eau				
Longueur du cours d'eau ou du tronçon labellisable	Fiche n°1			
Largeur à plein bord / rang de Strahler au point aval	Fiche n°2			
Largeur approximative du fond de vallée	Fiche n°3			
Surface du bassin versant hydrographique concerné	Fiche n°4			
Acteurs et gestion globale du bassin versant				
Structure de gestion globale à l'échelle du bassin versant	Fiche n°5			
Procédure de type contrat de milieu ou SAGE	Fiche n°6			
Autres acteurs locaux impliqués dans la gestion de cours d'eau	Fiche n°7			
Projets menaçant le caractère sauvage du cours d'eau	Fiche n°8			
Hydromorphologie et habitats				
Formes fluviales (tracé du lit)	Fiche n°9	2	6	6
Transit sédimentaire grossier	Fiche n°10	2	6	6

Linéaire de berges stabilisées	Fiche n°11	2	5	5
Linéaire endigué	Fiche n°12	2	2	2
Crués morphogènes - Débit	Fiche n°13	2	3	3
Crués morphogènes – Linéaire impacté	Fiche n°14	2	3	3
Dérivation – Débit dans le tronçon court-circuité	Fiche n°15	2	3	3
Dérivation – Linéaire impacté	Fiche n°16	2	3	3
Eclusées – Linéaire impacté	Fiche n°17	2	3	3
Impact cumulé des prélèvements en eau à l'étiage	Fiche n°18	0	0	3
Habitats aquatiques – diversité des faciès	Fiche n°19	2	4	4
Ouvrages en travers du lit	Fiche n°20	2	5	5
Présence d'entretiens excessifs	Fiche n°21	2	1	1
Continuité piscicole longitudinale	Fiche n°22	2	6	6
Occupation des sols et activités en fond de vallée				
Occupation des sols en fond de vallée	Fiche n°23	1	1,75	3,5
Activités pénalisantes - ICPE	Fiche n°24	2	1,5	1,5
Qualité de l'eau				
Macroinvertébrés benthiques	Fiche n°25	2	3	3
Paramètre azote	Fiche n°26	2	5	5
Paramètre phosphore	Fiche n°27	2	6	6
Bactériologie	Fiche n°28	2	2	2
Micropolluants	Fiche n°29	2	4	4
Biodiversité				
Peuplements piscicoles	Fiche n°30	1	2,5	5
Peuplements macrophytiques et diatomées	Fiche n°31	2	3	3
Faune rivulaire	Fiche n°32	2	3	3
Végétation rivulaire	Fiche n°33	2	4	4
Fréquentation humaine haute saison				
Accessibilité	Fiche n°34	1	0,5	1
Fréquentation motorisée	Fiche n°35	0	0	1,5
Fréquentation non motorisée	Fiche n°36	0	0	0,5
Ambiance sonore dérangeante	Fiche n°37	0	0	2
Ambiance visuelle dérangeante	Fiche n°38	2	2	2
Occupation des sols et activités du bassin versant				
Occupation des sols du bassin versant	Fiche n°39	2	1	1
Cheptel	Fiche n°40	2	1	1
Population	Fiche n°41	1	0	1
Espèces et gestion des milieux remarquables				
Espèces emblématiques	Fiche n°42	2	1	1
Espèces invasives	Fiche n°43	0	-0,5	1
Reconnaissance des milieux aquatiques et humides remarquables	Fiche n°44	2	1	1
Gestion et protection des milieux aquatiques et humides remarquables	Fiche n°45	2	1	1
Total			93,25	107

Le Tableau 10 récapitule les notes obtenues par le tronçon candidat de la Beaume dans la grille d'évaluation, le score total du tronçon candidat de la Beaume est de 93,25 ce qui correspond à une note de 3 Loutrons, le plus haut palier du label Site Rivières Sauvages.

4.3.2 La Drobie

Les points forts de la Drobie sont :

- la qualité physico-chimique de l'eau

- la qualité et la diversité du peuplement biologique du cours d'eau
- les outils de reconnaissance et de protection mis en place dans le bassin versant
- l'implication des acteurs locaux
- l'occupation des sols

Les points faibles sont :

- la forte fréquentation en période estivale
- la présence de multiples espèces invasives
- l'impact dû aux forts prélèvements en période d'étiage

La continuité écologique fait descendre la note de 2 critères qui sont le transit sédimentaire et la continuité piscicole, cependant certaines circonstances atténuantes doivent être prises en compte :

- Pour le transit sédimentaire, un seul ouvrage est présent dans le lit mineur des tronçons candidats, il s'agit du seuil du camping de Sablière sur la Drobie. Il est rempli de sédiments et n'impacte donc plus de façon marquante le transit des sédiments fins à moyens. Il induit cependant un évasement de la rivière qui perd en capacité de transport, ce qui peut piéger les sédiments moyens à grossiers suivant le débit.
- Pour la continuité piscicole, le seuil de sablière est certes totalement infranchissable quel que soit le niveau d'eau (il n'a pas de fosse d'appel et la hauteur de chute est de plus de 1,5 m). Il peut cependant être considéré comme non impactant du point de vue de la continuité piscicole étant donné qu'il est entouré de passages naturellement infranchissables 60 m en amont et 70 m en aval.

Tableau 11 : Tableau récapitulatif des notes de la Drobie

Critères	N° de Fiche	Note	Valeur associée	Valeur maximale
Morphologie du cours d'eau				
Longueur du cours d'eau ou du tronçon labellisable	Fiche n°1			
Largeur à plein bord / rang de Strahler au point aval	Fiche n°2			
Largeur approximative du fond de vallée	Fiche n°3			
Surface du bassin versant hydrographique concerné	Fiche n°4			
Acteurs et gestion globale du bassin versant				
Structure de gestion globale à l'échelle du bassin versant	Fiche n°5			
Procédure de type contrat de milieu ou SAGE	Fiche n°6			
Autres acteurs locaux impliqués dans la gestion de cours d'eau	Fiche n°7			
Projets menaçant le caractère sauvage du cours d'eau	Fiche n°8			
Hydromorphologie et habitats				
Formes fluviales (tracé du lit)	Fiche n°9	2	6	6
Transit sédimentaire grossier	Fiche n°10	1	3	6
Linéaire de berges stabilisées	Fiche n°11	2	5	5
Linéaire endigué	Fiche n°12	2	2	2
Crues morphogènes - Débit	Fiche n°13	2	3	3
Crues morphogènes – Linéaire impacté	Fiche n°14	2	3	3

Dérivation – Débit dans le tronçon court-circuité	Fiche n°15	2	3	3
Dérivation – Linéaire impacté	Fiche n°16	2	3	3
Eclusées – Linéaire impacté	Fiche n°17	2	3	3
Impact cumulé des prélèvements en eau à l'étiage	Fiche n°18	0	0	3
Habitats aquatiques – Diversité des faciès	Fiche n°19	2	4	4
Ouvrages en travers du lit	Fiche n°20	2	5	5
Présence d'entretiens excessifs	Fiche n°21	2	1	1
Continuité piscicole longitudinale	Fiche n°22	1	3	6
Occupation des sols et activités en fond de vallée				
Occupation des sols en fond de vallée	Fiche n°23	2	3,5	3,5
Activités pénalisantes - ICPE	Fiche n°24	2	1,5	1,5
Qualité de l'eau				
Macroinvertébrés benthiques	Fiche n°25	2	3	3
Paramètre azote	Fiche n°26	2	5	5
Paramètre phosphore	Fiche n°27	2	6	6
Bactériologie	Fiche n°28	2	2	2
Micropolluants	Fiche n°29	2	4	4
Biodiversité				
Peuplements piscicoles	Fiche n°30	2	5	5
Peuplements macrophytiques et diatomées	Fiche n°31	2	3	3
Faune rivulaire	Fiche n°32	2	3	3
Végétation rivulaire	Fiche n°33	2	4	4
Fréquentation humaine haute saison				
Accessibilité	Fiche n°34	1	0,5	1
Fréquentation motorisée	Fiche n°35	0	0	1,5
Fréquentation non motorisée	Fiche n°36	0	0	0,5
Ambiance sonore dérangeante	Fiche n°37	0	0	2
Ambiance visuelle dérangeante	Fiche n°38	2	2	2
Occupation des sols et activités du bassin versant				
Occupation des sols du bassin versant	Fiche n°39	2	1	1
Cheptel	Fiche n°40	2	1	1
Population	Fiche n°41	1	0	1
Espèces et gestion des milieux remarquables				
Espèces emblématiques	Fiche n°42	2	1	1
Espèces invasives	Fiche n°43	0	-0,5	1
Reconnaissance des milieux aquatiques et humides remarquables	Fiche n°44	2	1	1
Gestion et protection des milieux aquatiques et humides remarquables	Fiche n°45	2	1	1
Total			91,5	107

Le Tableau 11 récapitule les notes obtenues par la Drobie dans la grille d'évaluation, le score total de la Drobie est de 91,5 ce qui correspond à une note de 3 Loutrons, le plus haut palier du label Site Rivières Sauvages.

4.4 Discussion

Les objectifs visés par la labellisation de la Beaume et de la Drobie sont décrits dans le programme d'action qui doit être joint au dossier de labellisation. L'établissement d'une proposition de programme d'actions pour la période (2015/2021) est donc l'objet de cette discussion.

Dans le cas où ce programme d'action est validé par le conseil scientifique du label Site Rivières Sauvages, il est prévu d'inclure ce dernier au comité de rivière. Le conseil scientifique pourra ainsi constater l'avancement des actions prévues au bilan à mi-parcours prévu en 2017

4.4.1 Restauration

Le premier objectif à atteindre est la préservation et la restauration de ces cours d'eau remarquables.

Les problématiques principales sur lesquelles il est possible d'agir sont :

- Les prélèvements en période d'étiage
- la continuité écologique
- la prolifération des espèces invasives

La problématique des prélèvements en période d'étiage est très complexe et nécessite l'application d'outils à plus grande échelle que le bassin versant. Le plan de gestion quantitative de la ressource en eau est l'outil actuellement utilisé pour mieux répartir les prélèvements afin d'éviter les pénuries sévères dans certaines régions. Il convient d'apporter un soutien maximum à ce plan de gestion.

Le seuil de la Drobie est le seul obstacle à la continuité écologique sur le linéaire labellisable, il est nécessaire de consulter le propriétaire afin d'envisager une solution. Une des solutions possibles serait par exemple l'arasement du seuil et la mise en place d'une passerelle suspendue ou d'une petite arche, cette action serait financée en grande partie par des subventions. Des solutions concernant les trois seuils sur le tronçon non candidat de la Beaume seront également envisagées, c'est actuellement le cas concernant le seuil de Rosière.

De nombreuses espèces invasives sont présentes sur le linéaire de la Beaume et de la Drobie, certaines sont déjà intégrées à l'écosystème, c'est le cas du Robinier Faux Acacia. D'autres sont plus impactantes et en pleine expansion, c'est le cas de l'ambroisie, de la Renouée du Japon, de l'Ailante et de la Perche soleil, d'autres espèces invasives sont probablement présentes mais non détectées pour le moment. Pour limiter les dégâts induits par la prolifération de ces espèces, une surveillance de leur progression doit être mise en place ainsi que des actions comme l'arrachage de l'Ambroisie. Aucune technique efficace n'est actuellement connue pour lutter contre la Renouée du Japon mais elle semble avoir arrêté sa progression au niveau de l'île de Vernon. Concernant la Perche soleil l'amélioration des connaissances piscicoles est nécessaire avant de pouvoir envisager une quelconque action.

4.4.2 Sensibilisation

La sensibilisation des usagers des cours d'eau et des riverains est une étape essentielle pour la préservation du milieu. Cette sensibilisation peut être effectuée sur deux axes :

- Les impacts potentiels des usagers, acteurs des milieux aquatiques et riverains sur les problématiques suivantes :
 - L'introduction de nouvelles espèces invasives

- La dispersion des espèces invasives déjà présentes
- L'impact des prélèvements domestiques dans le cours d'eau et dans les puits
- L'impact des acteurs du tourisme lié à l'eau (zones de baignade par exemple)
- La richesse naturelle et préservée de la vallée de la Beaume et de la Drobie et les raisons de la protéger :
 - Patrimoine écologique
 - Site de plus en plus rare en France

Le label ne doit en aucun cas être utilisé comme promotion à but touristique, des actions telles que l'organisation d'un événement annuel sous la forme d'une journée de découverte et de sensibilisation ou encore le tournage d'un film sur la richesse de la vallée seront à envisager.

4.4.3 Amélioration des connaissances sur le milieu labellisé

Afin de pouvoir mieux préserver la qualité du milieu il est essentiel d'améliorer les connaissances sur ce milieu, c'est notamment le cas pour :

- Le débit avec des mesures ponctuelles de débit remarquables sur les tronçons labellisables qui seront mises en relation avec la station de Peyroche afin de resituer les débits mesurés dans un contexte plus global. Le but final serait d'obtenir des coefficients à appliquer au débit mesuré à la station de Peyroche pour estimer le débit de quelques points stratégiques plus en amont sur la Beaume et la Drobie.
- Les données piscicoles avec une analyse globale des données existantes et analyse des causes possibles de baisse de la densité de poisson.
- La mise en place d'un réseau de mesure des indices biologiques plus performants avec des stations fixes et l'insertion de nouveaux protocoles tel que l'opie-benthos (opie-benthos, 2015).
- les prélèvements diffus qui nécessiteront la réalisation d'un inventaire le plus exhaustif possible.

4.4.4 Elargissement du label aux affluents et à la Beaume aval

Afin d'étendre le label Site Rivières Sauvages aux affluents principaux de la Beaume et de la Drobie, il faut établir l'ordre chronologique des affluents à labelliser, dresser la liste des problématiques nouvelles à traiter et notamment celle du recensement des béalières et de leur état de fonctionnement.

Il sera également nécessaire d'établir un plan d'acquisition des connaissances physicochimiques et hydromorphologiques de tous les affluents candidats.

4.4.5 Associer les acteurs locaux au label et au programme d'action

Enfin un des buts du label est d'impliquer les acteurs locaux dans les démarches liées à la préservation et à la restauration de ce milieu remarquable. La création d'une commission de réflexion sur l'utilisation du label permettrait aux acteurs de d'échanger leurs points de vue, cette commission regrouperait les acteurs de la vallée désirant s'impliquer dans la démarche, un ou plusieurs représentants du label Site Rivières Sauvages, un ou plusieurs représentants du syndicat de rivière Beaume Drobie et un représentant des différents organismes liés à la protection des milieux aquatiques tels que la fédération de pêche de l'Ardèche, les associations de pêche et de protection des milieux aquatiques ou encore l'ONEMA.

5 Volet européen

Le label Site Rivières Sauvages a été créé pour compléter les outils de reconnaissance et de protection mis en place en grande partie par la directive cadre sur l'eau. Il a pour objectif à long terme de labelliser non seulement des rivières françaises mais aussi des rivières européennes. Le cadre réglementaire des pays de l'union européenne diffère peu de celui de la France concernant la mise en valeur et la protection des rivières les mieux préservées des activités anthropiques.

Cette partie tend donc plus à décrire globalement l'état des rivières et les pressions auxquelles elles sont soumises dans quelques pays de l'Union Européenne que les outils de reconnaissances et de protection des rivières remarquables en Europe.

5.1 Espagne

Avec ses 46,77 millions d'habitants sur une superficie 504 645 kilomètres² l'Espagne fait partie des pays où les pressions sur le milieu naturel sont présentes sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, le label Site Rivières Sauvages trouve tout à fait sa place comme outil de reconnaissances des rares cours d'eau préservés.

5.1.1 Problématiques

L'Espagne possède un climat chaud et sec en dehors des régions montagneuses, de ce fait les rivières sont particulièrement sensibles aux actions anthropiques suivantes (non exhaustif) :

- Les perturbations chimiques
 - Rejets domestiques en situation urbaine
 - Rejets industriels
 - Lessivage des terres agricoles
 - Salinisation accrue liée à l'irrigation intensive
- Les perturbations physiques
 - Les prélèvements
 - Irrigation
 - Eau potable
 - Eau utilisée pour les procédés industriels
 - Les retenues
 - Modification du régime de la rivière en aval
 - Augmentation de l'évaporation
 - Discontinuité écologique (biologique et sédimentaire)

5.1.2 Les lieux préservés

Les lieux les plus susceptibles d'héberger des rivières préservées sont ceux où le relief a rendu l'installation des activités agricoles et industrielles difficiles. Les zones montagneuses sont donc les premières à devoir être prospectées. Cependant elles sont aussi plus susceptibles d'héberger des barrages, la Figure 12 schématise les principaux massifs montagneux et indique les zones de forte production hydroélectrique.

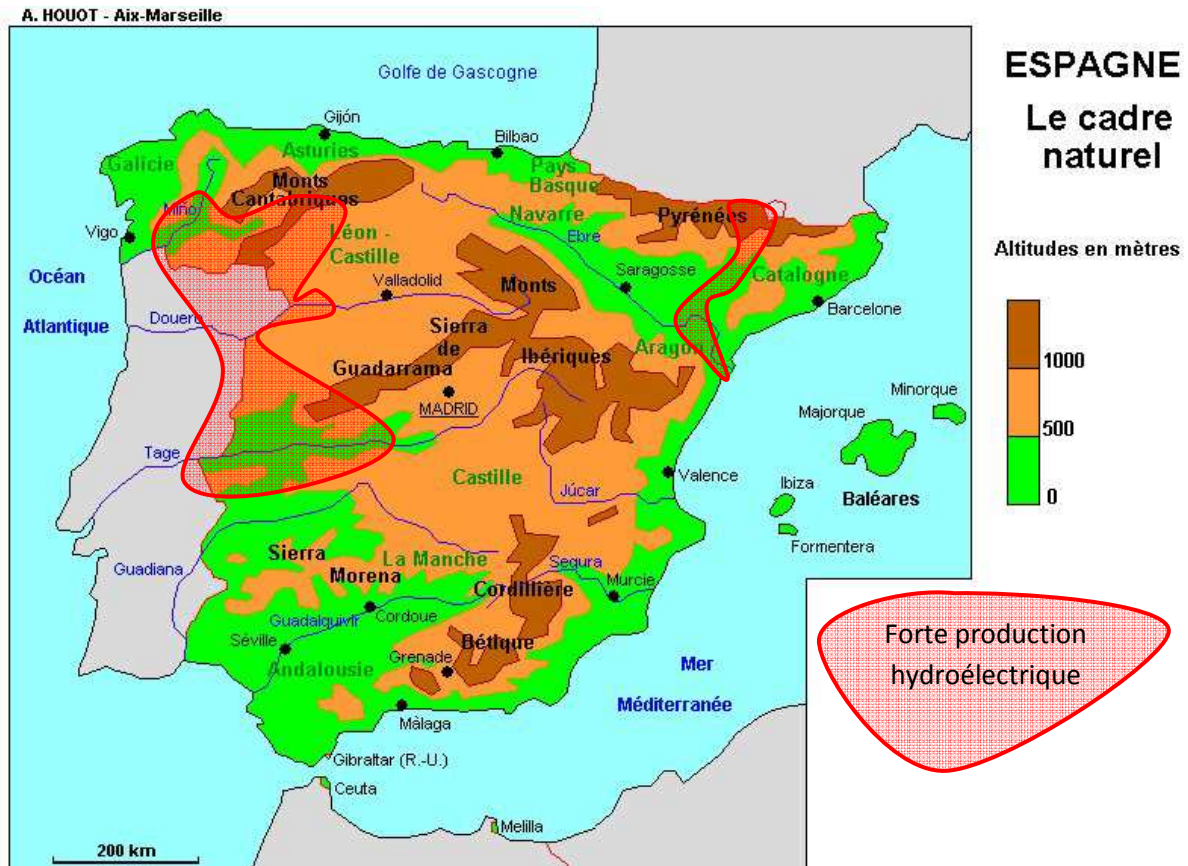


Figure 12 : carte du relief de l'Espagne (A. Houot)

Comme expliqué en 0, la densité de population a également un lien direct avec l'occurrence de candidats potentiels au label Site Rivières Sauvages, la Figure 13 permet d'avoir un aperçu global de la répartition de la population espagnole.

En croisant ces données on peut voir que certaines zones comme la partie orientale des monts Ibériques ou encore la partie occidentale des Pyrénées sont les régions les plus susceptibles d'accueillir des candidats potentiels.

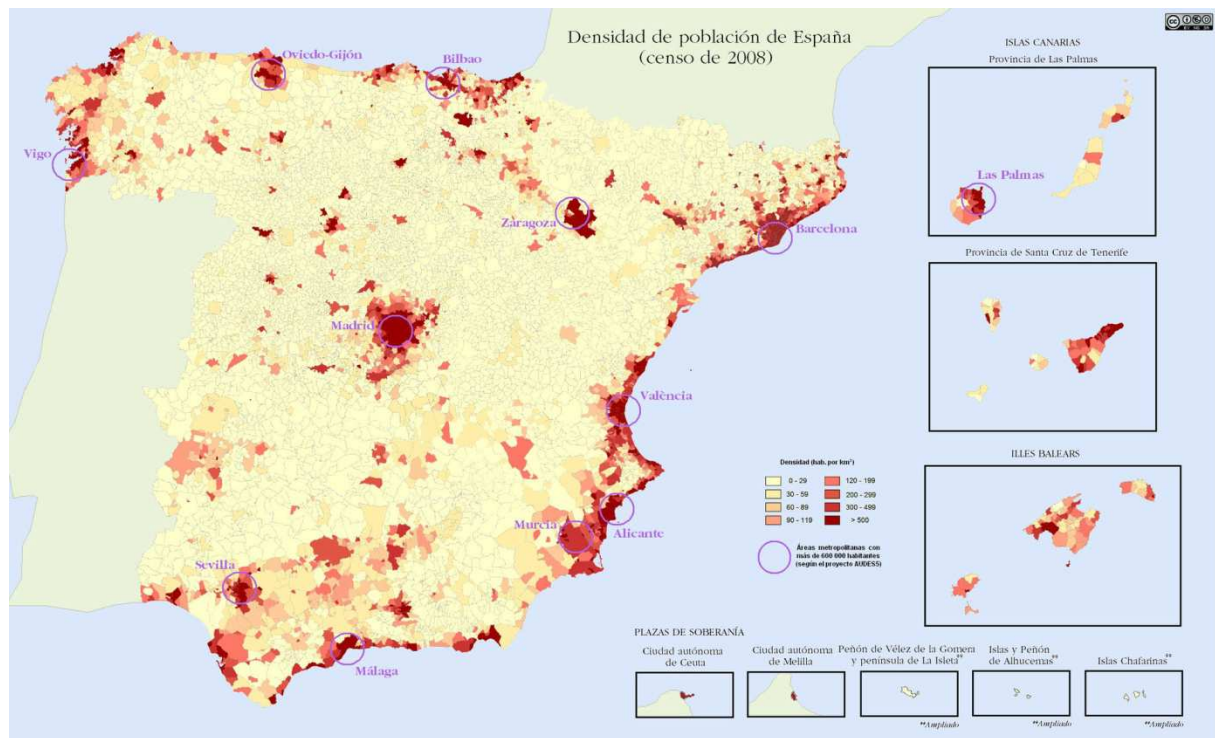


Figure 13 : Carte de la densité de population en Espagne (Susana Freixeiro)

L'Espagne est comme la France un pays qui ne comporte plus de région vierge de trace humaine, il existe cependant des secteurs bien préservés avec des rivières de grande qualité comme le "Rio Arazas" dans "Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido" dans les Pyrénées.

Le label Site Rivières Sauvages aurait une réelle utilité dans ce pays afin de préserver les derniers vestiges naturels dans un pays où les pressions sont nombreuses.

5.2 Suède

Avec ses 9,78 millions d'habitants sur une superficie 449 965 kilomètres carrés, la Suède est un des pays européens où les pressions sur le milieu naturel ne sont présentes qu'autour des grosses agglomérations. Le nombre très élevé de rivières préservées n'est pas adapté au format actuel du label.

5.2.1 Problématiques

La Suède n'a que peu de sources de pollution :

- les terres cultivées ne recouvrent que 10 % du pays
- industrie minière

De plus, elle mène une politique environnementale stricte ayant comme principaux objectifs :

- Réduction de l'impact sur le climat,
- Air pur,
- Acidification uniquement naturelle,
- Environnement non toxique,
- Couche d'ozone protectrice,
- Environnement exempt de radiations,

- Eutrophisation zéro,
- Lacs et cours d'eau vivants,
- Eaux souterraines de qualité,
- Milieu marin équilibré,
- Zones côtières et archipels vivants,
- Zones humides florissantes,
- Forêts durables,
- Paysage agricole diversifié,
- Paysage de montagne grandiose,
- Cadre bâti de qualité,
- Faune et flore riches et diversifiées. (Pollutec, 2013)

Beaucoup de ces objectifs sont étroitement liés aux cours d'eau.

5.2.2 Les lieux préservés

Comme le montre la Figure 14, les deux tiers nord du pays sont très peu peuplés, l'agriculture ne peut être pratiquée de manière significative et impactante que dans le sud du pays compte tenu du climat.

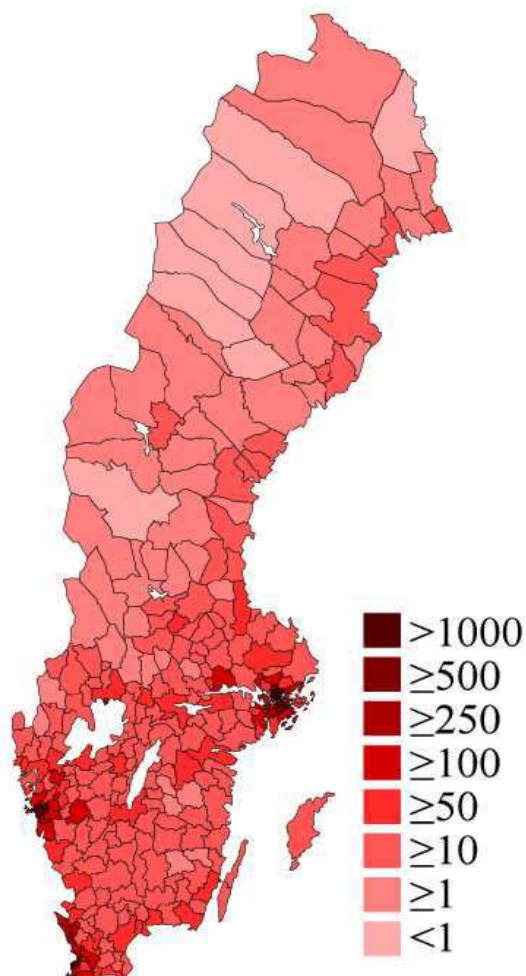


Figure 14 : carte de la densité de population en Suède

L'ensemble du réseau hydrographique du nord du pays, quelques exceptions mises à part, pourrait candidater au label Site Rivières Sauvages. Le label Site Rivières Sauvages n'aurait dans ce cadre pas de réelle utilité.

5.3 L'avenir du label en Europe

Les deux pays cités ci-dessus montrent bien que la préservation des rivières varie beaucoup trop d'un pays à l'autre en Europe pour pouvoir avoir une signification européenne du label.

Plusieurs possibilités peuvent alors être envisagées :

- Limiter l'application du label à une liste de pays cohérente, qui exclura les pays ôtant la signification au label,
- Etablir une condition supplémentaire sur une densité de population minimum de la région pour éviter les régions désertes,
- Changer les conditions d'obtention du label en fonction du pays, cela permettrait au label de rester significatif quelle que soit la nationalité de la rivière concernée, mais ôterait la possibilité de comparaison entre différents pays
- Créer la possibilité de labéliser une région hydrographique plus vaste afin d'inclure les zones désertiques non anthropiques sans ôter son sens au label

6 Conclusion

Le label Site Rivières Sauvages est un outil qui sans avoir de pouvoir réglementaire fort trouve son utilité dans le contexte actuel. Cet outil peut être qualifié d'outils de reconnaissance de la qualité d'un milieu. Il permet de faire connaître au grand public l'existence et la rareté de rivières ayant gardé leur caractère sauvage sur le sol français.

Le département de l'Ardèche est un département phare du développement du label pour deux principales raisons : il possède un patrimoine de cours d'eau exceptionnellement bien préservé en comparaison de la majorité des départements français et il accueille tous les ans des centaines de milliers de touristes qui viennent essentiellement pour ces rivières.

Ce label permettrait à ce flux touristique de prendre conscience de la richesse réelle de ces rivières et du besoin de les préserver. La protection de ces rivières serait alors acquise sur deux plans : l'ensemble des usagers et des vacanciers seraient plus attentifs à ne pas dégrader ce milieu au fragile équilibre, et d'éventuels projets qui en menaceraient l'intégrité mobiliseraient alors le public autour de la protection de ce patrimoine naturel d'exception.

L'avenir du label repose donc sur sa capacité à se développer et à gagner en notoriété. Divers départements ont commencé les démarches d'identification des candidats potentiels et affinent leurs méthodes de sélection afin de pouvoir les reproduire dans d'autres départements. La labellisation des premiers candidats est en phase terminale et les candidats futurs sont nombreux. Même si l'avenir du label demeure incertain, il se développe bien dans le contexte actuel et commence déjà à faire parler de lui.

Bibliographie

eaufrance. (s.d.). *la directive cadre sur l'eau*. Récupéré sur eaufrance:
<http://www.eaufrance.fr/comprendre/la-politique-publique-de-l-eau/la-directive-cadre-sur-l-eau>

IGN. (s.d.). Institut national de l'information géographique et forestière. *Base de donnée CARTHAGE*. France.

INSEE. (2012). *populations légales*. Récupéré sur bases de donnée ; recensement:
<http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/departement.asp?dep=07>

opie-benthos. (2015). Récupéré sur opie-benthos: <http://www.opie-benthos.fr/opie/insecte.php>

Pollutec. (2013, 05 15). *la-suede-et-lenvironnement*. Récupéré sur blog.pollutec:
<http://blog.pollutec.com/la-suede-et-lenvironnement.html#.Velz6PntlBc>

Rivières Sauvages. (2011). *La création du Réseau des Rivières Sauvages*.